

Directeur de la publication : André-Michel VENTRE, Directeur de l'INHESJ – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ, chef du département de l'ONDRP

Le profil des personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint¹ ou ex-conjoint sur 2 ans lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP de 2008 à 2012

Cyril RIZK, Responsable des statistiques à l'ONDRP

Le dispositif d'enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité », fruit d'un partenariat entre l'INSEE et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), permet d'interroger les personnes de 18 à 75 ans sur les actes de violences physiques ou de violences sexuelles subis sur 2 ans², y compris ceux dont l'auteur fait partie du ménage³ (Voir Annexe 1).

Au mois de novembre prochain, l'ONDRP étudiera, dans son rapport annuel, l'évolution entre 2006-2007 et 2010-2011, de la proportion de personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences, qu'il s'agisse de violences physiques ou de violences sexuelles, de violences « hors ménage » ou de violences « intra-ménage ».

Pour la période allant de 2006-2007 à 2009-2010, les résultats de ces analyses de type « tendanciel » ont été publiés en novembre 2011 dans le précédent rapport annuel de l'ONDRP (Voir chapitre « Les violences physiques intra-ménage et les violences sexuelles déclarées par les personnes de 18 à 75 ans » du [premier article](#) du rapport 2011).

Précédemment, en juillet 2011, dans le [numéro 15](#) de la collection « Repères », l'Observatoire s'est intéressé aux suites et aux conséquences des actes de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage décrites par les personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2010.

Pour ce faire, les statistiques des enquêtes annuelles « Cadre de vie et sécurité » disponibles à l'époque n'ont pas été comparées entre elles mais cumulées afin de disposer d'un échantillon de « victimes déclarées » dont la taille autorise des analyses de type « structurel ». Ces analyses permettent de déterminer les caractéristiques des phénomènes de violences telles qu'elles sont mesurées dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité ».

- (1) On considère la notion de conjoint au « sens large », ce qui inclut, notamment, les « concubins, concubines », les « compagnons, compagnes » ou les « petits amis, petites amies ».
- (2) Cette période dite de « référence » correspond aux 2 années civiles précédant l'enquête. Par exemple, pour les personnes interrogées en 2012, les « 2 ans » correspondent aux années 2010-2011.
- (3) Voir http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/lexique/dico_methodo_interactif_v2.pdf afin de consulter le « dictionnaire méthodologique de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » » qui comprend les définitions détaillées des principales notions relatives à ces enquêtes.

Le cumul des résultats des enquêtes permet aussi d'étudier ce qu'on appelle le « profil des victimes ». Il s'agit de présenter et d'analyser les disparités des proportions de personnes se déclarant victimes en fonction de leurs caractéristiques personnelles (sexe, âge, niveau de diplôme ou autre), de celles de leur ménage, de leur quartier ou de leur commune de résidence.

Récemment⁴, l'ONDRP a étudié ces disparités pour des questions de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » ne concernant pas les phénomènes de violences. C'est notamment ainsi, qu'en décembre 2011, l'Observatoire a mené dans le « Grand Angle » n°28, une analyse multicritères de l'« Opinion sur l'efficacité de l'action de la police et de la gendarmerie » exprimée par les personnes de 14 ans et plus. Cet article est l'un des trois documents de « référence méthodologique » du présent « Repères ».

On rappelle que, contrairement aux articles de la collection « Grand Angle », ceux de la collection « Repères » doivent s'inscrire dans un cadre méthodologique très largement défini dans d'autres publications déjà parues.

Pour toute étude concernant les enquêtes « Cadre de vie et sécurité », le « [dictionnaire méthodologique de l'enquête "Cadre de vie et sécurité"](#) » est le principal document de référence. On y trouvera des définitions accompagnées de considérations méthodologiques sur les statistiques présentées et commentées dans le présent article. Le renvoi vers ce dictionnaire s'effectue via les lettres « DM » placées en exposant, comme ceci ^{DM}.

En 2008, l'Observatoire avait publié, dans son rapport annuel, une [première étude](#) sur le profil des personnes s'étant déclarées victimes de violences physiques sur 2 ans. Celle-ci n'avait pas été, depuis, mise à jour. Il constitue le troisième document méthodologique de référence du « Repères ».

Dans les mois à venir, l'ONDRP souhaite publier des recueils thématiques sur le profil des victimes pour les différentes atteintes abordées dans les enquêtes « Cadre de vie et sécurité », les violences physiques ou sexuelles, mais aussi les autres atteintes personnelles ou celles visant les biens des ménages et ce afin de disposer d'une « banque de résultats statistiques » en la matière.

Il a semblé opportun à l'Observatoire, pour le cas particulier du profil des victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint, qui ont fait l'objet de présentations de l'ONDRP lors de deux événements internationaux⁵ en 2012, de publier, dès aujourd'hui, une étude sous la forme d'un « Repères », accompagné d'un recueil complémentaire de tableaux et graphiques.

André-Michel VENTRE
Directeur de l'INHESJ

Alain BAUER
Professeur de criminologie au CNAM
Président par intérim du conseil d'orientation de l'ONDRP

••• (4) Voir [Grand Angle 23](#), novembre 2010, et [Grand Angle 28](#), décembre 2011.

(5) Le [symposium](#) de criminologie de Stockholm de juin 2012 et la 12^e [conférence](#) de la société européenne de criminologie de Bilbao de septembre 2012.

LES CHIFFRES CLÉS

1. Entre 2008 et 2012, **66 920 personnes de 18 à 75 ans** ont **répondu** aux questions de l'**enquête «Cadre de vie et sécurité»** INSEE-ONDRP portant, notamment, sur les actes de violences physiques ou sexuelles subis par un ex-conjoint ou par le conjoint «actuel»⁶ lors des 2 années civiles précédant l'enquête.
2. D'après les résultats collectés lors des cinq enquêtes annuelles «Cadre de vie et sécurité» de 2008 à 2012, exprimés en moyenne, on mesure que **12,5 personnes de 18 à 75 ans sur 1 000 (%)** ont déclaré avoir été **victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans**.
3. On estime le nombre de ces «victimes déclarées»⁷ sur 2 ans - au sens des enquêtes «Cadre de vie et sécurité»⁸ - à environ **540 000 personnes de 18 à 75 ans**, dont moins de **140 000 hommes** et plus de **400 000 femmes**.
4. La proportion de **femmes de 18 à 75 ans** s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint, soit **18,4% sur deux ans**, est près de 3 fois supérieure à celle des **hommes de 18 à 75 ans, soit 6,4%**.
5. Par rapport à ces valeurs moyennes, le taux de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint s'élève fortement pour certaines tranches d'âge, comme les **25 à 34 ans (10,6% d'hommes et 25,6% de femmes** se déclarant victimes sur 2 ans), et les **35 à 44 ans** (respectivement **10,8%** et **28,1%**). Il décroît pour les tranches d'âge supérieures.
6. Selon la situation de couple, les femmes de 18 à 75 ans ne se sont pas déclarées victimes des mêmes types d'actes: celles, **non mariées, vivant en couple**, sont les plus nombreuses (**21,1%**) à se déclarer **victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint** tandis que **23 femmes de 18 à 75 ans divorcées ou séparées sur 1 000**, disent avoir subi des **violences physiques ou sexuelles par ex-conjoint**.
7. La part des femmes s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans atteint son niveau le plus élevé, soit **35,5% (pour 1 000)**, pour les **femmes de 18 à 75 ans** appartenant au 10% de ménages ayant les **revenus** par unité de consommation **les plus faibles**. Elle s'établit à une valeur 4 fois plus faible, soit **8,3%**, pour les femmes appartenant aux 10% de ménages aux **revenus les plus élevés**.
8. On vérifie, dans le cadre d'**analyses multicritères**, qu'entre autres, **l'âge** ou le **niveau de revenu** ont un **impact «toutes choses égales par ailleurs»** sur la probabilité des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur deux ans. C'est aussi le cas de caractéristiques comme le **statut d'occupation du logement** (propriétaire ou locataire) ou la **zone géographique**.
9. Le taux de femmes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur deux ans est **supérieur à 20%** dans trois regroupements de régions: **Bassin Parisien** (Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Basse et Haute Normandie, Picardie), régions de l'**Ouest** (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes) ou régions du **Sud-Ouest** (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées). Il est le plus faible en « **Rhône-Alpes / Auvergne** » (**13,1%**).
10. En dehors de l'âge, et des caractéristiques en lien avec la situation de couple, les **facteurs** en fonction desquels la proportion d'**hommes de 18 à 75 ans** s'étant déclarés victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur deux ans varie « **toutes choses égales par ailleurs** » diffèrent de ceux des **femmes**. On y trouve notamment le «niveau de diplôme» dont la modalité «être diplômé de l'enseignement supérieur» multiplie par 2 la probabilité des hommes de se déclarer victime par rapport à la référence, «être titulaire d'un CAP ou d'un BEP».

••• (6) Le conjoint au moment de l'enquête.

(7) Dans une enquête de victimation, on ne collecte pas des informations sur les victimes mais sur les personnes se déclarant victime en réponse aux questions posées. On les appelle «victimes déclarées».

(8) D'après les résultats cumulés des enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012 exprimés en moyenne.

Avertissement : Les proportions, parts et taux qui figurent dans le présent article sont exprimés, selon le cas, en pourcentage (sigle %) ou pour 1 000 (sigle ‰). Les taux dits « de victimation », ou proportions de personnes se déclarant victimes, sont exprimés ici pour 1 000 personnes de 18 à 75 ans. **Il ne faut pas confondre le sigle ‰ (pour 1 000) utilisé lors de la présentation de ces taux avec le sigle % (pour 100), au risque de multiplier par 10, le niveau observé.** Par exemple, des taux de 6,4‰ et 18,4‰ correspondent à 0,6% et 1,8%.

Entre janvier et avril 2012, un peu plus de 13 300 personnes de 18 à 75 ans habitant la France métropolitaine ont répondu aux questions de l'enquête «Cadre de vie et sécurité» portant sur l'ensemble des actes de violences physiques ou de violences sexuelles subis sur 2 ans. Cette expression désigne les 2 années civiles précédant l'enquête, soit 2010 et 2011.

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a agrégé les résultats de l'enquête 2012 à ceux des quatre enquêtes «Cadre de vie et sécurité» précédentes qui lui sont comparables, celles de 2008 à 2011, afin de former un échantillon de près de 67 000 personnes de 18 à 75 ans.

Un échantillon de cette taille permet de mener une étude sur le profil des personnes se déclarant victimes de violences avec une précision inédite. Le choix d'exploiter les résultats cumulés d'enquêtes annuelles successives repose sur l'hypothèse que les caractéristiques que l'on cherche à analyser ont un « caractère structurel » (qui varie peu d'une enquête à l'autre). Il a été possible de conforter ce choix à l'aide d'une méthode statistique évoquée par la suite.

Les réponses de 29 366 hommes de 18 à 75 ans et de 37 554 femmes de 18 à 75 ans ont été exploitées afin de déterminer la proportion de ceux et de celles qui ont déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans⁹.

Le questionnement sur les « violences subies » s'effectue lors des enquêtes «Cadre de vie et sécurité», en fonction de deux distinctions : la première distingue les actes de violences physiques et actes de violences sexuelles, la seconde, les actes pour lesquelles l'auteur ne vit pas dans le même logement que la personne interrogée au moment de l'enquête (que l'on appelle « violences hors ménage »^{DM}) de ceux dont l'auteur vit dans le même logement que l'enquêté (« violences intra-ménage »).

Pour obtenir la proportion de personnes se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans, on s'appuie sur la description des actes de violences « hors ménage » ou « intra-ménage » subis au cours de cette période. On prend en compte, d'une part, les personnes qui se sont déclarées victimes de violences physiques ou de violences sexuelles hors ménage et qui ont dit que l'auteur de l'acte le plus récent est un ex-conjoint¹⁰,

cette relation étant établie à la date de l'enquête. Cet « ex-conjoint » peut, par conséquent, avoir été le conjoint de la personne interrogée au moment où s'est déroulé l'acte décrit.

D'autre part, on prend en compte les « personnes se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint », c'est-à-dire celles qui ont déclaré avoir subi des violences physiques ou sexuelles intra-ménage sur 2 ans dont l'auteur « unique » (ou l'auteur « principal » en cas d'auteurs multiples) est le conjoint au moment de l'enquête (ce qu'on appelle le « conjoint actuel »).

On en déduit un indicateur statistique relatif au phénomène de violences physiques ou sexuelles

par conjoint ou ex-conjoint. On rappelle qu'il ne faut pas le considérer comme une mesure absolue, et en particulier exhaustive, de celui-ci. En revanche, l'ONDRP estime que les informations « qualitatives » que fournit cet indicateur, que cela soit en tendance ou en structure, et ici à propos du profil des victimes, sont très probablement représentatives de celles du phénomène de violences auquel il se rapporte.

La proportion de personnes s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans est exprimée pour 1 000 personnes et non pour 100. Le signe utilisé pour désigner des taux exprimés « pour 1 000 » est : « ‰ ».

UN TAUX DE VICTIMATION SUR 2 ANS ESTIMÉ À 12,5 POUR 1 000

Les réponses fournies par l'échantillon cumulé de 66 920 personnes de 18 à 75 ans interrogées lors des enquêtes «Cadre de vie et sécurité» de 2008 à 2012 permettent d'établir un taux dit « de personnes s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint » au sein de la population des personnes de 18 à 75 ans habitant la France métropolitaine. La taille de cette population est estimée à 43,2 millions de personnes d'après la valeur moyenne obtenue sur les cinq enquêtes annuelles consécutives considérées.

Ce taux se situe à 12,5‰, ce qui signifie que sur 1 000 personnes de 18 à 75 ans, 12,5 ont déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans (Tableau et Graphique 1). Cela correspond à un nombre estimé de « victimes déclarées » d'environ 542 000, toujours en moyenne sur les cinq enquêtes.

En tenant compte du degré de précision^{DM} de l'enquête, on peut dire que la taille de la population qu'on cherche à estimer est comprise¹¹ entre 505 000 et 580 000 personnes de 18 à 75 ans. La valeur mesurée, soit un peu

moins de 550 000 « victimes déclarées », fournit l'ordre de grandeur du nombre de victimes que l'on qu'on cherche à évaluer.

Pour plus des trois quart d'entre elles, les victimes déclarées ont dit avoir subi au moins un acte de violences physiques par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans : on mesure à 10,8‰, la proportion de personnes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques par conjoint ou ex-conjoint, soit, en nombre estimé, près de 470 000 « victimes déclarées ». Pour les violences sexuelles par conjoint ou ex-conjoint, le taux est inférieur à 3‰. On évalue le nombre de victimes déclarées sur 2 ans pour ces actes à 120 000.

De même, on compte bien plus de personnes s'étant déclarées victimes d'au moins un acte de violences physiques ou sexuelles par conjoint¹², soit, en proportion, 9,3‰, que par ex-conjoint, soit 3,4‰. Les nombres estimés de victimes déclarées sur 2 ans s'établissent à environ 400 000 pour les violences physiques ou sexuelles par conjoint et à moins de 150 000 pour les violences physiques ou sexuelles par ex-conjoint.

••• (9) Sachant que les résultats des enquêtes «Cadre de vie et sécurité» de 2008 à 2012 sont exploités ici, la période de victimation couverte dans le présent article va de 2006 à 2011, par tranches de 2 ans.

(10) On considère la notion d'ex-conjoint au « sens large », ce qui, outre les ex-mari, les ex-femmes et les « ex-partenaires passés », inclut aussi les « ex-concubins, ex-concubines », les « ex-compagnons, ex-compagnes » ou les « ex-petits amis, ex-petites amies »

(11) Il s'agit, au sens statistique, des bornes de l'intervalle de confiance à 95% calculé pour un tirage aléatoire simple sur un échantillon de 66 920 personnes pour un taux de 12,5‰ (12,5 pour 1 000).

(12) C'est-à-dire par le « conjoint actuel », le conjoint au moment de l'enquête.

Tableau 1. Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint** sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (‰) et nombres estimés de victimes par sexe, par type de violences ou types d'auteur.

| Enquêtes "Cadre de vie et sécurité" de 2008 à 2012 | Personnes de 18 à 75 ans | | Hommes de 18 à 75 ans | | Femmes de 18 à 75 ans | |
|--|---------------------------|----------------|------------------------|--------------------|------------------------|----------------|
| | Taux pour 1 000 personnes | Nombre estimé | Taux pour 1 000 Hommes | Nombre estimé | Taux pour 1 000 Femmes | Nombre estimé |
| Résultats exprimés en données brutes | | | | | | |
| Nombre de personnes interrogées | | 66 920 | | 29 366 | | 37 554 |
| Résultats moyens exprimés en données pondérées | | | | | | |
| Toute personne de 18 à 75 ans | 1 000,0 | 43 189 000 | 1 000,0 | 21 050 000 | 1 000,0 | 22 139 000 |
| Victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint** sur 2 ans | 12,5 | 542 000 | 6,4 | 136 000 | 18,4 | 406 000 |
| <i>Dont</i> | | | | | | |
| Victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles par conjoint* | 9,3 | 401 000 | 5,7 | 120 000 | 12,7 | 281 000 |
| Victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles par ex-conjoint** | 3,4 | 146 000 | 0,7 | < 20 000 | 5,9 | 131 000 |
| Victimes déclarées de violences physiques par conjoint* ou ex-conjoint** | 10,8 | 466 000 | 6,0 | 126 000 | 15,4 | 340 000 |
| Victimes déclarées de violences sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint** | 2,8 | 120 000 | 0,5 | < 20 000 | 4,9 | 108 000 |

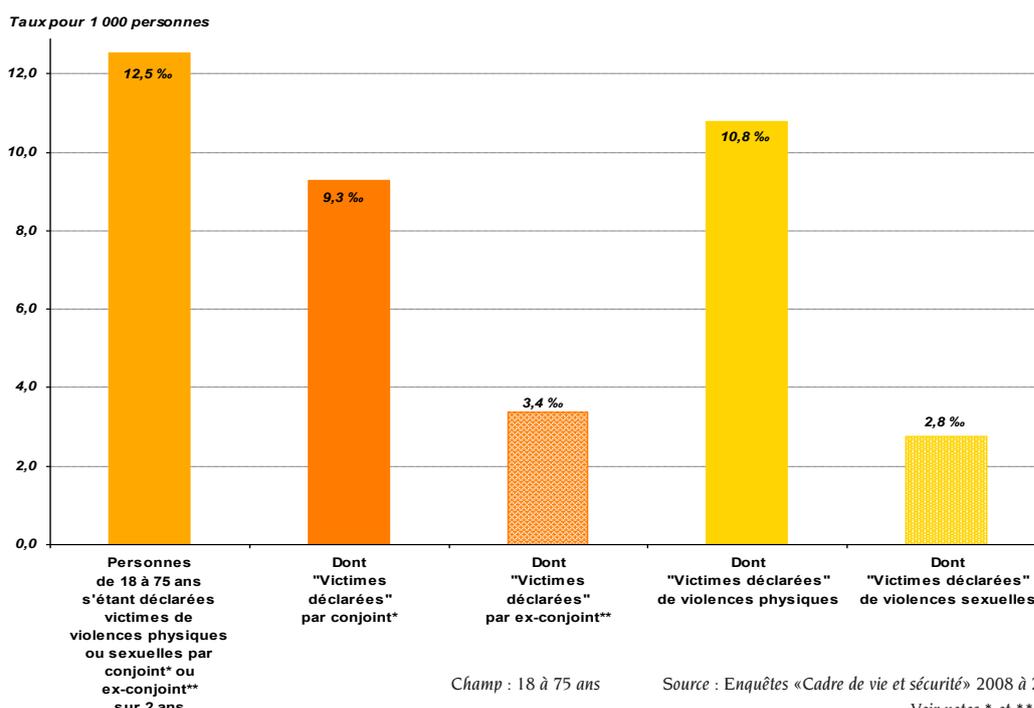
Champ : 18 à 75 ans

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012, INSEE

* Le terme « conjoint » désigne le conjoint de la personne interrogée au moment de l'enquête (le « conjoint actuel »). Lors du questionnement sur les violences physiques ou sexuelles au sein du ménage^{DM}, les personnes se déclarant victimes au cours des 2 années civiles (période de référence^{DM}) précédant l'enquête peuvent dire si leur conjoint est l'auteur (ou l'auteur principal en cas d'auteurs multiples) de l'acte (ou des actes) de violences subis au cours de cette période.

** Le terme « ex-conjoint » désigne tout ex-conjoint de la personne interrogée au moment de l'enquête. Les questions détaillées sur les violences physiques ou sexuelles de la part d'une personne ne vivant pas dans le même ménage (hors ménage^{DM}) que la victime au moment de l'enquête, permettent de lui demander, pour les actes de violences physiques d'une part, ou les actes de violences sexuelles d'autres part, si l'auteur de l'acte le plus récent subi sur 2 ans est un ex-conjoint, ou si parmi les auteurs, se trouve un ex-conjoint. Cela inclut les ex-conjoints « auteurs » de violences physiques ou sexuelles qui, au moment de l'acte le plus récent sur 2 ans décrit, était le conjoint de la personne se déclarant victime.

Graphique 1. Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint** sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (‰) et nombres estimés de victimes par type de violences ou types d'auteur.



Note de lecture : 12,5 personnes de 18 à 75 ans sur 1 000 se sont déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans, soit 12,5 ‰. Toujours pour 1 000 personnes de 18 à 75 ans, 9,3 d'entre elles ont déclaré avoir été victimes de violences physiques par conjoint ou ex-conjoint et 3,4 ‰ de violences sexuelles par conjoint ou ex-conjoint. On peut aussi répartir les victimes selon le type d'auteur : on mesure ainsi que 10,8 ‰ personnes de 18 à 75 ans se sont déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint et 2,8 ‰ par ex-conjoint.

**PLUS DE 18 FEMMES DE 18 À 75 ANS SUR 1 000
DISENT AVOIR SUBI DES VIOLENCES PHYSIQUES
OU SEXUELLES PAR CONJOINT OU EX-CONJOINT SUR 2 ANS
À COMPARER À MOINS DE 6,5% POUR LES HOMMES
DE 18 À 75 ANS**

On observe une différence très significative^{DM} au sens statistique du terme entre la proportion d'hommes et de femmes de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans: elle se situe à 6,4% pour les hommes de 18 à 75 alors qu'elle atteint 18,4% pour les femmes, soit une valeur près de 3 fois supérieure (Graphique 2).

En rapportant ces taux à la taille des populations d'hommes et de femmes de 18 à 75 ans, soit 21 millions d'hommes et un peu plus de 22 millions de femmes, on évalue à 136 000 le nombre d'hommes de 18 à 75 ans «victimes déclarées» de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans et à plus de 400 000 celui des femmes.

Le niveau de la proportion d'hommes s'étant déclarés victimes, inférieur à 1 pour 100, explique pourquoi on a préféré utiliser dans le présent article des taux exprimés pour 1 000 personnes.

Lorsqu'on considère les différents types de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint, il apparaît, pour les hommes comme pour les femmes, d'une part que les violences physiques sont plus fréquentes que les violences sexuelles, et d'autre part que les violences par le conjoint sont plus fréquentes que les violences par l'ex-conjoint. Les situations des hommes et des femmes sont cependant différentes.

En effet, pour les hommes de 18 à 75 ans, la proportion de personnes se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles par ex-conjoint, soit moins de 1% sur 2 ans, est très faible au regard de celle des victimes déclarées de violences par conjoint, soit 5,7%.

Il en est de même pour la proportion des hommes se déclarant victimes de violences sexuelles par conjoint ou ex-conjoint: elle aussi inférieure à 1% sur 2 ans alors que celle des hommes se

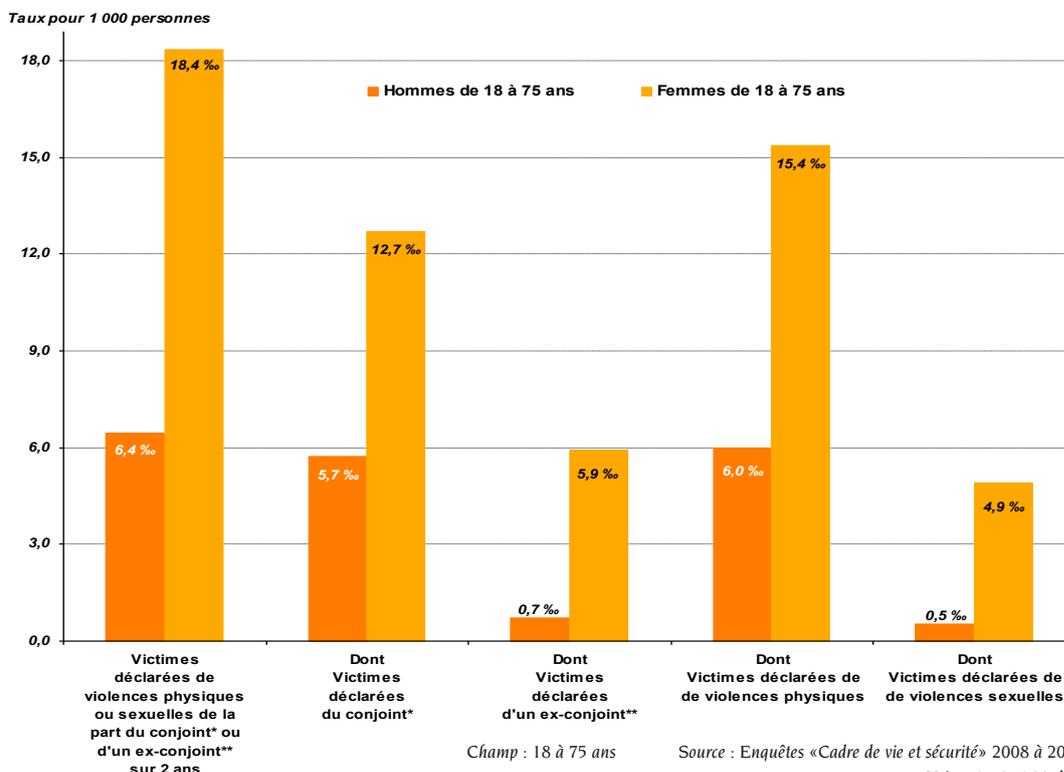
déclarant victimes de violences physiques par conjoint ou ex-conjoint se situe à 6%.

La part des femmes de 18 à 75 ans qui déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles par ex-conjoint, soit 5,9% sur 2 ans, est inférieure de plus de moitié à celle mesurée pour les violences par conjoint, soit 12,7%. Cependant, ces «victimes par ex-conjoint» n'en constituent pas moins près du tiers des femmes se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint: on estime leur nombre sur 2 ans à environ 130 000, sachant qu'on évalue à 280 000 celui des femmes «victimes déclarées» du conjoint.

Plus de 80% des femmes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans ont dit avoir subi des violences physiques. Leur nombre est évalué à 340 000, soit 15,4 femmes se déclarant victimes pour 1 000.

Ce taux est 3 fois supérieur à celui observé pour les violences sexuelles par conjoint ou ex-conjoint: un peu moins de 5 femmes de 18 à 75 ans sur 1 000 ont déclaré avoir subi de telles violences sexuelles sur 2 ans, ce qui correspond à près de 110 000 «victimes déclarées».

Graphique 2. Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint sur 2 ans: Taux pour 1 000 personnes (%) et nombres estimés de victimes par sexe, par type de violences ou types d'auteur.**



Note de lecture : 6,4 hommes de 18 à 75 ans sur 1 000 se sont déclarés victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint (voir ci-dessus) sur 2 ans et 18,4 femmes de 18 à 75 ans sur 1 000, soit respectivement 6,4 % et 18,4 %.

• • • (13) Il s'agit du rapport entre la proportion d'hommes de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint, soit 5,9 %, et celles des femmes, soit 12,7 %.

**LA PROPORTION DE PERSONNES
SE DÉCLARANT VICTIMES EST PROCHE DE 20%
POUR LES 35 ET 44 ANS,
ELLE EST INFÉRIEURE À 4% POUR LES 65 À 75 ANS**

On répartit les personnes de 18 à 75 ans en six tranches d'âge allant des personnes ayant entre 18 et 24 ans à celles ayant entre 65 et 75 ans.

Pour rappel, les limites d'âge, inférieure et supérieure, de la population étudiée sont liées au protocole de l'enquête «Cadre de vie et sécurité» en matière de mesure des phénomènes de violences (Voir «[dictionnaire méthodologique de l'enquête "Cadre de vie et sécurité"](#)»).

Pour l'une des tranches d'âge définies, les 45 à 54 ans, le taux de personnes s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint, soit 12,8 pour 1000 sur 2 ans (Tableau 2), se situe à un niveau comparable au taux moyen mesuré pour l'ensemble des personnes de 18 à 75 ans (12,5‰).

Il est très supérieur à cette valeur pour les 2 tranches d'âge précédentes : les 25 à 34 ans et les 35 à 44 ans, dont les taux s'établissent respectivement à 18,1‰ et à 19,6‰ sur 2 ans. À l'inverse, le taux de

victimes déclarées décroît fortement pour les 2 tranches d'âge suivantes : il se situe à 7,1‰ sur 2 ans pour les 55 à 64 ans et à moins de 3,6‰ pour les 65 à 75 ans.

Pour les cinq tranches d'âge évoquées, la part des personnes vivant « en couple » au moment de l'enquête, que ce soit dans le même logement ou non, et que la personne en couple avec l'enquêté soit un époux ou une épouse, un concubin ou une concubine, un compagnon ou une compagne, ou encore un petit ami ou une petite amie, est comprise entre 70% et un peu plus de 80%.

Pour les 18 à 24 ans, cette part est inférieure à 23%, soit 3 fois moins. En conséquence, moins du quart des personnes de 18 à 24 ans peuvent s'être déclarées victimes du « conjoint » d'après la définition retenue dans la présente étude 14. Il n'est donc pas possible de comparer directement la proportion de personnes de 18 à 24 ans se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint, soit 10,4‰ sur 2 ans, à celles des personnes des autres tranches d'âge. Il faut trouver un moyen de prendre en compte les disparités de situations de couple.

On rappelle qu'une personne qui ne vit pas en couple peut avoir été victime d'un ex-conjoint, sachant, d'une part, et cela concerne tout particulièrement les 18 à 24 ans, qu'un ex-petit ami ou une ex-petite amie est considéré comme un ex-conjoint, et que, d'autre part, au moment de l'acte, l'enquêté et le désormais ex-conjoint pouvaient être « en couple ».

En dehors du cas particulier des 18 à 24 ans, la comparaison des taux de personnes s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans par tranches d'âge fait apparaître des similitudes entre les réponses des hommes et des femmes (Graphique 3) :

- Les valeurs les plus élevées, proches de 11‰ pour les hommes et supérieures à 25‰ pour les femmes, sont atteintes pour les mêmes tranches d'âge : les 25 à 34 ans (respectivement 10,6‰ pour les hommes et 25,6‰ pour les femmes) et les 35 à 44 ans (10,8‰ et 28,1‰),
- Pour les 45 à 54 ans, les taux mesurés, soit 7,2‰ pour les hommes et 18‰ pour les femmes, sont les plus proches des valeurs moyennes (6,4‰ pour l'ensemble des hommes de 18 à 75 ans et 18,4‰ pour les femmes),
- Les taux sont les plus faibles pour les 2 tranches d'âge les plus « âgées », les 55 à 64 ans (2,3‰ des hommes se déclarant victimes et 11,7‰ des femmes) et pour les 65 à 75 ans (1,7‰ des hommes se déclarant victimes et 5,1‰ des femmes).

Tableau 2. Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint** sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (‰) par tranches d'âge détaillées et par sexe.

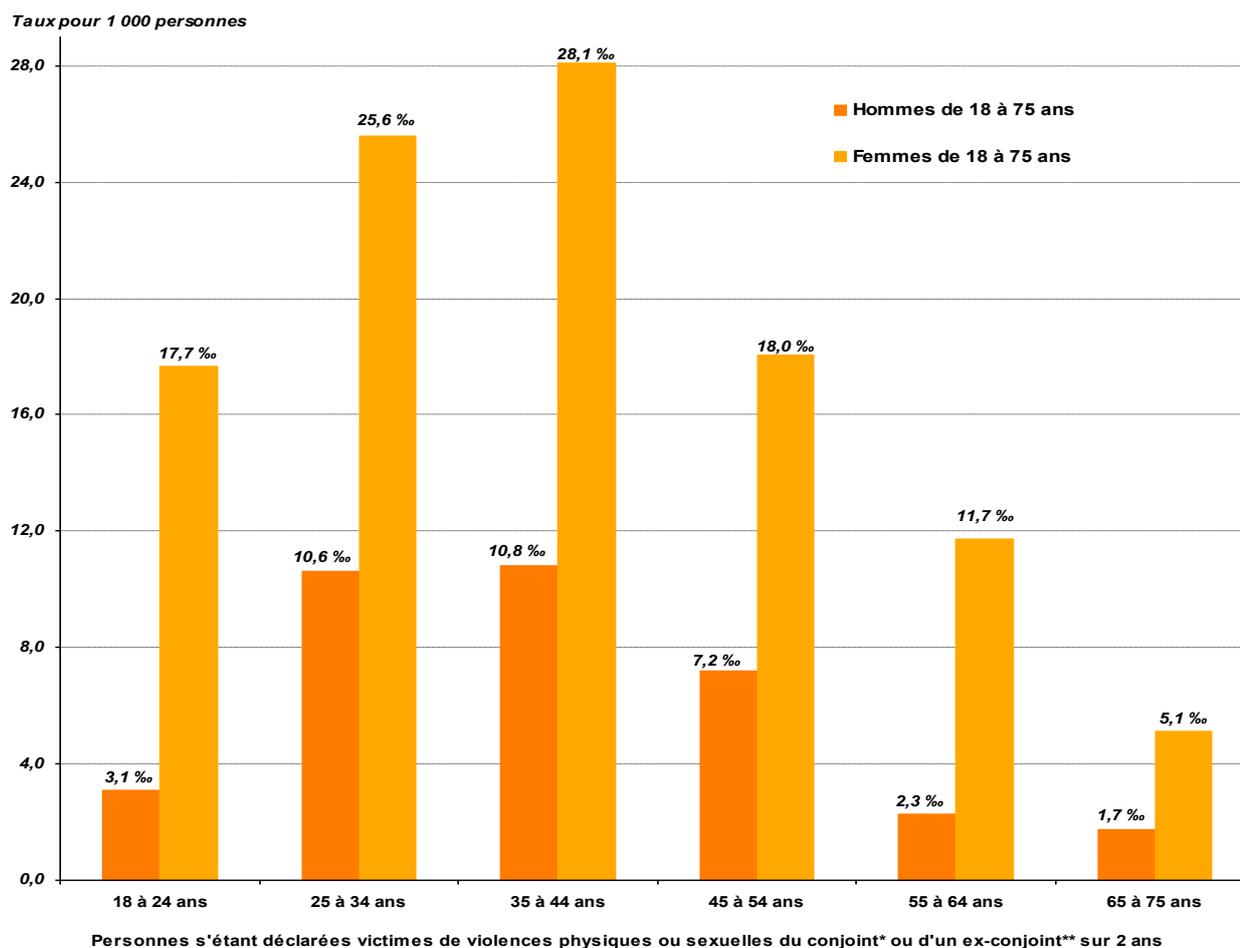
| Enquêtes "Cadre de vie et sécurité" de 2008 à 2012 Taux pour 1 000 personnes (‰) | Personnes de 18 à 75 ans | Hommes de 18 à 75 ans | Femmes de 18 à 75 ans |
|---|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Résultats exprimés en données pondérées | | | |
| Toute personne s'étant déclarée victime de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans (‰) | 12,5 | 6,4 | 18,4 |
| 18 à 24 ans | 10,4 | 3,1 | 17,7 |
| 25 à 34 ans | 18,1 | 10,6 | 25,6 |
| 35 à 44 ans | 19,6 | 10,8 | 28,1 |
| 45 à 54 ans | 12,8 | 7,2 | 18,0 |
| 55 à 64 ans | 7,1 | 2,3 | 11,7 |
| 65 à 75 ans | 3,6 | 1,7 | 5,1 |

Champ : 18 à 75 ans
Voir notes * et ** du Tableau 1.

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012, INSEE

••• (14) Il s'agit du conjoint au moment de l'enquête, ou « conjoint actuel ».

Graphique 3. Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint** sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (‰) par tranches d'âge et par sexe.



Champ : 18 à 75 ans

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012, INSEE

Voir notes * et ** du Tableau 1

À propos des 18 à 24 ans, sachant qu'environ 27% de femmes de cette tranche d'âge ont dit «être en couple» au moment de l'enquête, bien moins que pour les tranches d'âge supérieures (entre 65 % et 80%), on mesure cependant que près de 18 femmes de 18 à 24 ans sur 1 000

ont déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans. Ce taux est très proche de celui de 18‰ déduit des réponses des femmes de 45 à 54 ans, qui pour près de 75 % d'entre elles ont dit «être en couple» au moment de l'enquête.

personnes concernées peuvent ou non être en couple au moment de l'enquête.

Une étude portant sur les «violences par conjoint actuel» aurait permis d'exclure les personnes qui, au moment de l'enquête, ne vivaient pas en couple afin de pouvoir se concentrer sur les personnes exposées à la victimisation ainsi définie. L'ONDRP a déjà publié des résultats à ce sujet et le fera à nouveau à l'avenir, en tenant compte à du profil du conjoint comme il l'a déjà fait auparavant (voir «Profil des personnes de 18 à 60 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques sur deux ans établi en cumulant les résultats des deux premières enquêtes "Cadre de vie et sécurité"», novembre 2008).

Le choix de s'intéresser aux violences par conjoint ou ex-conjoint, incluant notamment les conjoints au moment des violences et devenus ex-conjoint par la suite, n'offre pas des possibilités d'analyse aussi riches mais permet d'appréhender le phénomène de façon plus complète.

On peut préciser que l'un des concepts de référence au niveau international dans ce domaine, l'«intimate partner violence», inclut les actes par ex-conjoint (voir, par exemple, «Extent, Nature, and Consequences of Intimate Partner Violence»).

UNE FRÉQUENCE D'ATTEINTES DÉCLARÉES QUI DÉPEND DE LA SITUATION DE LA PERSONNE ENQUÊTÉE EN MATIÈRE DE COUPLE

Afin de distinguer les personnes de 18 à 75 ans selon leur situation de couple et ainsi de pouvoir analyser le profil des personnes se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint en intégrant les éventuelles disparités dans ce domaine (voir ci-dessus), on dispose des déclarations des enquêtés sur leur état matrimonial légal et sur leur appartenance à un couple au moment de l'enquête.

Ces 2 types d'informations sont de nature différente. On peut illustrer cette différence avec ce qu'on appelle ici les «personnes séparées» :

ce sont les personnes qui ont dit être «mariées» sans pour autant «être en couple». De même, «être divorcé» ne signifie pas qu'on ne vit pas en couple au moment de l'enquête.

L'Observatoire a croisé les deux informations pour définir quatre situations de couple : les personnes ne vivant pas en couple à l'exclusion des personnes divorcées ou séparées, les personnes vivant en couple sans être mariées, les personnes mariées vivant en couple (ce n'est pas une tautologie compte tenu de l'existence des personnes séparées) et les personnes divorcées ou séparées. Pour cette dernière situation, les

Selon leur situation de couple, les personnes de 18 à 75 ans ne se sont pas déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans avec la même fréquence, ni selon la même répartition par types d'atteintes.

Pour les femmes de 18 à 75 ans, le taux de violences déclarées varie de 10,2‰ sur 2 ans pour celles ne vivant pas en couple (*hors divorcées, séparées*), à plus de 30‰ pour les « divorcées, séparées » (Tableau 3).

Il se situe à 26,2‰ pour les femmes vivant en couple non mariées (*hors divorcées, séparées*), soit une valeur 1,5 fois supérieure à celles mesurées pour les femmes mariées (*hors séparées*).

Cet écart de taux de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint déclarées sur 2 ans qui est observé entre femmes de 18 à 75 ans vivant en couple (*hors divorcées, séparées*), selon qu'elles sont ou non mariées, s'explique par la différence de taux de violences par conjoint – environ 21‰ pour les femmes

en couple non mariées (*hors divorcées, séparées*) à comparer à 16,9‰ pour les femmes mariées (*hors séparées*) – et surtout par ex-conjoint, respectivement 5,5‰ et 0,5‰. Dans les 2 cas, le taux de violences par ex-conjoint est faible, voire très faible au regard de celui des « violences par conjoint » (Tableau A1, annexe 2).

À l'inverse, les femmes divorcées ou séparées de 18 à 75 ans se sont déclarées près de 3 fois plus souvent victimes de violences physiques ou sexuelles sur 2 ans par ex-conjoint (23‰) que par « conjoint » (8,3‰).

Ce résultat est la conséquence directe des différentes situations de couple qui ont été distinguées à partir des informations sur l'état matrimonial légal et sur l'appartenance à un couple au moment de l'enquête. La catégorie « personnes divorcées, séparées » a été conçue pour réunir les personnes susceptibles d'être victimes par ex-conjoint, sachant qu'elle comprend aussi des personnes vivant en couple, et donc susceptibles de surcroît d'être victimes

du « conjoint actuel ». Pour toutes les autres personnes, vivant en couple ou non, on ne dispose pas d'information sur l'existence d'un ou plusieurs ex-conjoints.

Pour les hommes de 18 à 75 ans, ce ne sont pas les « divorcés, séparés » qui affichent le taux de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint déclarées sur 2 ans le plus élevé, il est mesuré à 8,1‰, mais les hommes vivant en couple non marié (*hors divorcés*) pour lesquels il atteint près de 12‰ (Tableau A2, annexe 2). Ces derniers ont presque exclusivement déclarés avoir été victimes de violences par conjoint (11,4‰).

Comme on l'a vu précédemment, les taux d'hommes se déclarant victimes d'un ex-conjoint sont faibles par rapport à ceux mesurés pour les violences par conjoint. Pour le cas particulier des hommes « divorcés ou séparés », le taux de violences par ex-conjoint, soit 4,4‰, est à peine supérieur à celui des violences par conjoint, soit 3,7‰.

* * *

UNE MODÉLISATION DE LA PROBABILITÉ DE SE DÉCLARER VICTIMES DE VIOLENCES PHYSIQUES OU SEXUELLES PAR CONJOINT OU EX-CONJOINT SUR 2 ANS MENÉE SÉPARÉMENT POUR LES HOMMES ET POUR LES FEMMES DE 18 À 75 ANS AFIN DE DÉTERMINER LES ÉLÉMENTS DE PROFIL AYANT UN EFFET « TOUTES CHOSSES ÉGALES PAR AILLEURS »

Le profil des personnes se déclarant victimes peut être étudié en 2 étapes : on présente dans un premier temps, pour chaque caractéristique prise séparément, les disparités de proportion de personnes se déclarant victimes (Voir texte précédent). Puis, on cherche, par l'intermédiaire de méthodes « multicritères », à tenir compte des effets que les caractéristiques peuvent avoir les unes sur les autres, les éventuelles interactions, pour affiner l'interprétation des disparités observées.

La méthode multicritères utilisée dans le présent article, la modélisation par régression logistique (Tableau 4), a déjà été exploitée précédemment par l'ONDRP (Voir [Grand Angle 28](#), décembre 2011). On peut dire qu'il s'agit en matière de victimation d'une méthode classique pour déterminer ce que les anglo-saxons appellent les « facteurs de risque » d'être victimes (Voir, par exemple, « [Risk factors for violent victimisation and injury from six years of the British Crime Survey](#) » ou « [Domestic violence, sexual assault and stalking: findings from the 2004/05 British Crime Survey](#) »).

Pour le cas particulier des violences par conjoint ou ex-conjoint, cette méthode permet, entre autre, de comparer l'effet des modalités de la caractéristique « âge », c'est-à-dire des tranches d'âge, sur la probabilité de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles déclarées sur 2 ans, ou pour toute autre caractéristique, indépendamment des différences de situation de couple entre les différentes modalités.

On rappelle que lors d'une régression logistique, on choisit, pour chaque caractéristique participant à la modélisation, une modalité de référence (voir notes du Tableau 4), à partir de laquelle on cherche à établir l'effet « toutes choses égales par ailleurs » des autres modalités. L'expression « toutes choses égales par ailleurs » signifie que pour chaque caractéristique, on teste l'effet propre de ses modalités par rapport à la modalité de référence choisie, en ayant fixé les modalités des autres caractéristiques dans leur situation de référence.

L'ONDRP a choisi de procéder à 2 modélisations concernant la probabilité de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint

ou ex-conjoint sur 2 ans, l'une pour les hommes de 18 à 75 ans, l'autre pour les femmes. Cela permet de déterminer les modalités ayant un effet propre « toutes choses égales par ailleurs » pour les hommes ou pour les femmes, séparément.

On a vérifié, au préalable, d'après une modélisation¹⁵ portant sur les personnes de 18 à 75 ans, que, pour la caractéristique « sexe », la modalité « être un homme » a un effet propre sur la probabilité de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans par rapport à la référence, « être une femme ». « Toutes choses égales par ailleurs », cette probabilité est 0,4 fois plus faible pour les hommes de 18 à 75 ans que pour les femmes.

Ceci ayant été établi, il est apparu, comme on va le voir, que pour les autres caractéristiques considérées (tableau 4), les modalités ayant un effet propre sur la probabilité des hommes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans différaient de celles de femmes. Cela explique le choix de procéder à des modélisations

••• (15) Outre la caractéristique « sexe », cette modalisation comprenait les caractéristiques et leurs modalités de référence dont la liste est fournie au tableau 4.

Tableau 4. Présentation du modèle* « Toutes choses égales par ailleurs » (*régression logistique*) servant à déterminer les modalités des caractéristiques présentées précédemment ayant un effet propre sur la probabilité des hommes de 18 à 75 ans d'une part, et des femmes de 18 à 75 ans d'autre part, de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans.

| Caractéristiques de la personne interrogée ou de son ménage qui sont prises en compte dans le modèle « Toutes choses égales par ailleurs » | Nombre de modalités | Modalité de référence* de la caractéristique lors de la modélisation | Taux de la modalité de référence par sexe (‰) | |
|--|---------------------|---|---|-----------------------|
| | | | Hommes de 18 à 75 ans | Femmes de 18 à 75 ans |
| Nombre de personnes interrogées | | | 29 366 | 37 554 |
| Taux de personnes se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles du conjoint ou d'un ex-conjoint sur 2 ans (‰) | | | 6,4 | 18,4 |
| Tranche d'âge | 6 | 45 ans à 54 ans | 7,2 | 18,0 |
| Situation de couple | 4 | En couple – Marié | 6,8 | 17,3 |
| Niveau de diplôme | 4 | CAP - BEP | 4,3 | 19,6 |
| Situation au regard de l'emploi | 6 | Personne ayant un emploi | 8,0 | 20,0 |
| Profession et Catégorie socioprofessionnelle | 7 | Employé | 6,3 | 21,3 |
| Type de ménage | 5 | Couple sans enfant | 7,3 | 17,3 |
| Regroupement de déciles de niveau de revenu du ménage | 6 | Déciles 6 et 7 | 6,4 | 17,3 |
| Statut d'occupation du logement | 5 | Propriétaire | 3,3 | 11,2 |
| Type de logement | 5 | Maison mitoyenne | 5,6 | 20,4 |
| Type d'habitat au voisinage du logement | 5 | Quartier pavillonnaire (ou maisons non isolées) | 4,9 | 17,5 |
| Situation du quartier par rapport aux zones urbaines sensibles (ZUS) | 4 | Commune sans quartier classé ZUS d'une unité urbaine avec quartiers classés ZUS | 6,6 | 16,8 |
| Type de commune | 4 | Commune d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants | 8,6 | 17,8 |
| Situation de la commune par rapport aux aires urbaines | 4 | Commune « Ville-Centre » | 8,5 | 21,7 |
| Zone d'études et d'aménagement du territoire (ZEAT) ¹⁶ | 8 | Rhône-Alpes / Auvergne | 7,6 | 13,1 |

Champ : Hommes de 18 à 75 ans (Colonne 4) ; Femmes de 18 à 75 ans (Colonne 5)

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2012, INSEE ; Modélisation, ONDRP

* Afin d'étudier l'effet propre des modalités de chacune des caractéristiques citées ci-dessus en tenant compte de l'effet des modalités des autres caractéristiques, autrement dit « toutes choses égales par ailleurs », on utilise une méthode de modélisation par régression logistique portant sur la probabilité de se déclarer victime de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint. On effectue une modélisation séparément pour les hommes et pour les femmes de 18 à 75 ans afin d'établir les modalités ayant un effet propre pour les personnes de chaque sexe.

Pour déterminer l'effet d'une modalité particulière, on doit, pour la caractéristique considérée, effectuer une comparaison par rapport à une référence. La situation de référence est définie par le choix d'une modalité pour chaque caractéristique. Une fois celle-ci déterminée, on ne fait varier les modalités que d'une caractéristique, toutes les autres caractéristiques étant figées à leur modalité de référence, et on mesure ainsi si, passer de la référence à la modalité étudiée, a un effet propre sur la probabilité de se déclarer victime.

Le choix de la modalité de référence a une forte influence sur les résultats de la modélisation qui sont présentés sous la forme de rapports de cote (ou odds ratio). L'ONDRP choisit les modalités de référence dont la liste figure au tableau 4 ci-dessus selon les critères suivants :

1. le nombre de personnes interrogées pour la modalité ne doit pas être trop faible en comparaison des autres modalités, et si possible doit être le plus élevé parmi les plus élevés (Voir « Complément du Repères 18 - Tableaux et Graphiques sur les personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans »).
2. la modalité de référence doit, si possible, avoir un caractère central que ce soit pour la caractéristique considérée (par exemple une tranche d'âge excluant les plus jeunes ou les plus âgées) ou pour la probabilité modélisée (proportion de personnes se déclarant victimes proche de la moyenne observée)
3. les caractéristiques doivent être cohérentes entre elles ce qui nécessite d'éviter les cas rares, comme, par exemple, choisir comme référence « habiter un immeuble » pour le type de logement et « habiter un quartier pavillonnaire » pour le type d'habitat au voisinage du logement.

distinctes permettant de déterminer pour les hommes et pour les femmes, les facteurs qui ont un impact « Toutes choses égales par ailleurs » sur le fait de se déclarer victime.

La modélisation de la probabilité pour les hommes ou pour les femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans mise en œuvre par l'ONDRP comprend 14 caractéristiques :

5 propres aux personnes de 18 à 75 ans interrogées (tranche d'âge, situation de couple, niveau de diplôme, situation au regard de l'emploi et profession, catégorie socioprofessionnelle) ;

4 relatives à leur ménage et à son logement (type de ménage, déciles de niveau de revenu par unité de consommation¹⁷, statut d'occupation du logement et type de logement) ;

5 concernant le lieu de résidence, quartier, commune ou région (type d'habitat au voisinage du logement, situation par rapport aux zones

urbaines sensible, type de commune, situation par rapport aux aires urbaines et régions).

Parmi ces caractéristiques, certaines ont fait l'objet de regroupement, comme l'âge, la situation de couple (croisement de la situation matrimoniale légale avec le fait d'être ou non « en couple ») ou les déciles de niveau de revenu par unité de consommation. L'ONDRP a déterminé les regroupements en tenant compte des taux de victimation observés. Cela signifie que dans la mesure du possible, les âges ou les

••• (16) Il s'agit du premier niveau de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) du système hiérarchique de découpage du territoire économique de l'Union Européenne qui sert de référence pour la collecte, le développement et l'harmonisation des statistiques régionales par l'organisme Eurostat (Voir http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/nuts_nomenclature/introduction).

(17) Les ménages ayant répondu à chaque enquête annuelle «Cadre de vie et sécurité» sont divisés en 10 groupes de taille identique, regroupant chacun 10 % des ménages, selon leur niveau de « revenu rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage » croissant tel qu'il a été estimé par l'INSEE à partir des réponses fournies sur les revenus. Chaque tranche regroupant 10 % des ménages est appelée « décile » : le premier décile correspond aux 10 % de ménages ayant les revenus les plus faibles et le 10e et dernier décile, aux 10 % de ménages ayant les revenus le plus élevés.

déciles de niveau de revenu agrégées entre eux présentent des taux relativement homogènes (Voir annexe 2, tableaux A3 et A4).

La situation de référence est définie par l'ONDRP en choisissant, pour chacune de ces 14 caractéristiques, la modalité dite « de

référence ». Par définition, elle servira à modéliser l'effet propre des autres modalités par rapport à elle. On peut prendre connaissance de ces modalités « de référence » au tableau 4, sachant qu'en note, on y explique les principes appliqués par l'ONDRP pour les déterminer.

Par rapport à la situation de référence, « être une femme de 45 à 54 ans », appartenir à l'une des 3 tranches d'âge inférieures augmente « toutes choses égales par ailleurs » la probabilité des femmes de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint (Tableau 5).

La probabilité de se déclarer victimes est 1,6 supérieure pour les femmes de 35 à 44 ans par rapport aux 45 à 54 ans, et 1,5 supérieure pour les 18 à 24 ans ou les 25 à 34 ans.

Pour 2 des tranches d'âge citées, l'effet « toutes choses égales par ailleurs » par rapport à la référence est proche de celui mesuré directement : entre la proportion de victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint des femmes de 25 à 34 ans, soit 25,6%, ou celle des femmes de 35

PLUSIEURS MODALITÉS D'ÂGE, DE REVENUS OU ENCORE DE STATUTS D'OCCUPATION ONT UN EFFET «TOUTES CHOSES ÉGALES PAR AILLEURS» SUR LA PROBABILITÉ DES FEMMES DE 18 À 75 ANS DE SE DÉCLARER VICTIMES

Les résultats de la modélisation sont exprimés à l'aide d'une statistique appelée, rapport de cotes à la référence¹⁸ (ou « odds ratio » en anglais). En matière de taux de violences physiques ou

sexuelles par conjoint ou ex-conjoint déclarées sur 2 ans, ce rapport est quasiment égal au rapport de probabilité à la référence¹⁹.

Tableau 5. Les résultats des 2 modélisations « Toutes choses égales par ailleurs » (régression logistique) effectuées au sujet de la probabilité des hommes de 18 à 75 ans ou des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans – Rapport de cotes mesurés et modélisés pour les caractéristiques « tranche d'âge », « situation de couple » (« en couple ou non »* croisé avec situation matrimoniale légale) et type de ménage.

| Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2012 Données Pondérées | Hommes de 18 à 75 ans | | Femmes de 18 à 75 ans | | | |
|---|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| | Valeurs mesurées | | Valeurs modélisées* | Valeurs mesurées | | Valeurs modélisées* |
| | Taux Pour 1 000 | Rapport de cotes** à la référence | Rapport de cotes à la référence | Taux Pour 1 000 | Rapport de cotes** à la référence | Rapport de cotes à la référence |
| 18 à 24 ans | 3,1 | 0,4 | n.s. | 17,7 | 1,0 | 1,5 |
| 25 à 34 ans | 10,6 | 1,5 | n.s. | 25,6 | 1,4 | 1,5 |
| 35 à 44 ans | 10,8 | 1,5 | n.s. | 28,1 | 1,6 | 1,6 |
| 45 à 54 ans | 7,2 | 1,0 | Ref. | 18,0 | 1,0 | Ref. |
| 55 à 64 ans | 2,3 | 0,3 | 0,3 | 11,7 | 0,6 | 0,7 |
| 65 à 75 ans | 1,7 | 0,2 | 0,2 | 5,1 | 0,3 | 0,3 |
| Personnes ne vivant pas en couple (hors divorcées, séparées) | 1,2 | 0,2 | 0,2 | 10,2 | 0,6 | 0,6 |
| Personnes en couple, mariées | 6,8 | 1,0 | Ref. | 17,3 | 1,0 | Ref. |
| Personnes en couple, célibataires (hors divorcées) | 11,8 | 1,7 | n.s. | 26,2 | 1,5 | n.s. |
| Personnes divorcées ou séparées (vivant en couple ou non) | 8,1 | 1,2 | n.s. | 30,4 | 1,8 | 1,7 |
| Personne seule | 1,8 | 0,2 | 0,3 | 7,2 | 0,4 | 0,3 |
| Couple sans enfant | 7,3 | 1,0 | Ref. | 17,3 | 1,0 | Ref. |
| Couple avec enfant | 7,7 | 1,1 | 0,7 | 21,0 | 1,2 | 0,8 |
| Famille monoparentale | 8,8 | 1,2 | n.s. | 30,5 | 1,8 | n.s. |

Champ : Hommes de 18 à 75 ans (Colonnes 2 à 4) ; Femmes de 18 à 75 ans (Colonnes 5 à 7)

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2012, INSEE ; Modélisation, ONDRP

* Les 2 modélisations effectuées par l'intermédiaire d'une régression logistique dont certains résultats sont présentés ici (colonnes 4 pour les hommes et colonne 7 pour les femmes) est définie au tableau M. Elle consiste à mesurer l'effet « toutes choses égales par ailleurs » des caractéristiques citées au tableau 4 sur la probabilité de se déclarer victime de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint (taux aux colonnes 2 à 5). On rappelle que pour chaque caractéristique, une modalité de référence (« Ref. » signalée en orange) doit être choisie. Les modalités qui n'ont pas d'effet significatif sur la probabilité de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint par rapport à la modalité de référence se voient attribuées la mention « n.s. » pour « non significatif ».

** Pour chaque modalité, le rapport de la cote « Victimes déclarées / Pas déclarer victime », ou rapport entre le taux de victimes déclarées et le taux de personnes ne se déclarant pas victimes peut être rapportée à la cote de la modalité de référence afin d'obtenir ce qu'on appelle un « rapport de cotes » ou « odds ratio » en anglais. Lorsque ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que, pour la modalité considérée, les personnes concernées se sont déclarés fréquemment victimes que celles se rapportant à la modalité de référence. Inversement, si le rapport est inférieur à 1.

••• (18) Si P est la probabilité de la modalité considérée, et Pref celles de la référence, la cote de P est définie par le ratio « P / (1 - P) » et celle de la référence par « Pref / (1 - Pref) ». En rapportant la cote de P à celle de Pref, on obtient le rapport de cotes.

(19) Les taux mesurés étant de l'ordre de 20 %, le facteur (1 - P), avec p voisin de 0,02, intervenant dans la cote est proche de 1, si bien que le rapport de cotes est peu différent du ratio « P / Pref », ou rapport de probabilités.

à 44 ans, soit 28,1‰, et la référence de 18‰ pour les 45 à 54 ans, le rapport se situe respectivement à 1,4 et 1,6. On en conclut que les différences observées sont dues à un effet propre des modalités considérées par rapport à la référence.

En revanche, le taux de femmes de 18 à 24 ans s'étant déclarées victimes, soit 17,7‰, est du même ordre que celui des femmes de 45 à 54 ans (18‰). Puisque le rapport de cotes modélisé est, cependant, significativement supérieur à 1, on en déduit qu'être une femme de 18 à 24 ans augmente la probabilité de se déclarer victime «toutes choses égales par ailleurs» par rapport à la référence, quand bien même le taux mesuré est proche de celui-ci. Cela s'explique vraisemblablement par les disparités de situation de couple entre les femmes de 18 à 24 ans et celles de 45 à 54 ans qui ont été évoquées précédemment.

Pour les 2 tranches d'âge formées des femmes ayant entre 55 et 75 ans, la probabilité de se déclarer victime est plus

faible que la référence: «toutes choses égales par ailleurs», les femmes de 55 à 64 ans ont une probabilité 0,6 fois plus faible que les 45 à 54 ans de se déclarer victimes

de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint, et 0,3 fois plus faible pour les 65 à 75 ans.

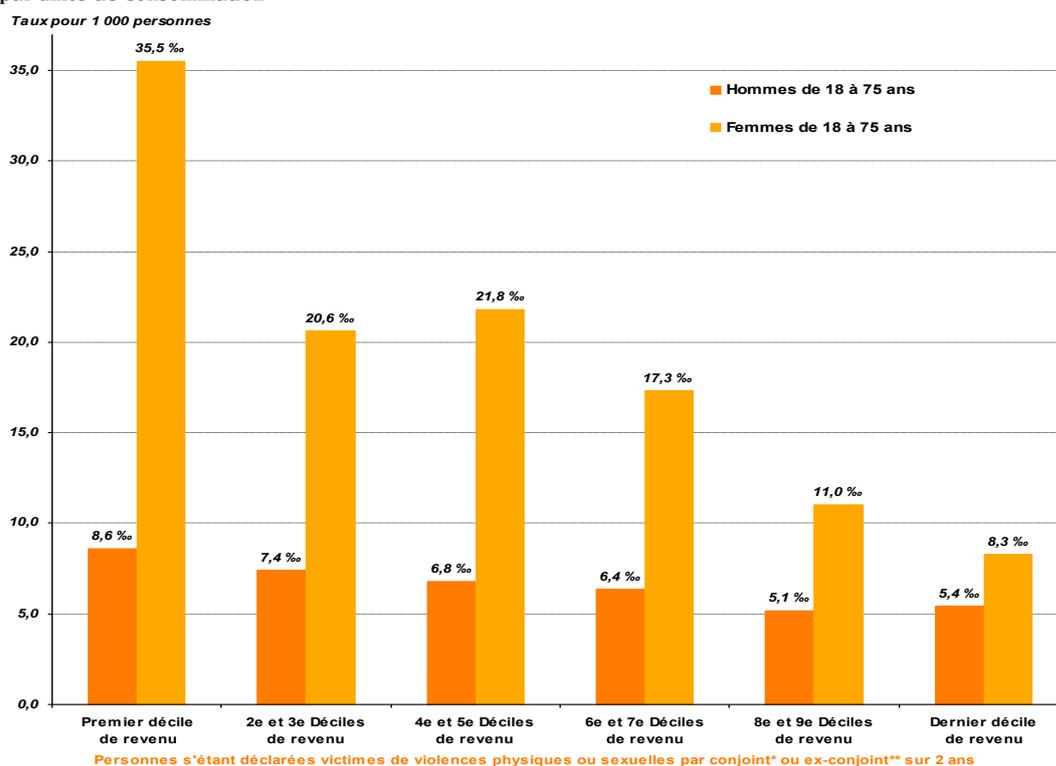
UN TAUX SUPÉRIEUR À 35‰ POUR LES FEMMES DU « PREMIER DÉCILE DE REVENU »²⁰, INFÉRIEUR À 9‰ POUR CELLES DU DERNIER DÉCILE

La caractéristique « niveau de revenu » permet, tout comme l'âge, de regrouper les personnes selon une échelle croissante. Pour se faire, on répartit les ménages des personnes interrogées en déciles de «revenu rapporté au nombre d'unités de consommation²¹ du ménage». Ce qu'on appelle le premier décile comprend les 10% de ménages ayant le revenu par unités de consommation les plus faibles. Puis, par groupes de 10% de ménages, on forme des déciles selon le niveau de revenu croissant. Le 10e et dernier décile est composé des 10% de ménages ayant les revenus par unités de consommation les plus élevés.

Parmi les femmes de 18 à 75 ans dont le ménage appartient au premier décile de niveau de revenu (les 10% de ménages dont le revenu est le plus faible), la proportion de celles qui se sont déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans est supérieure à 35%. C'est le taux le plus élevé observé (graphique 4).

Pour les femmes dont le ménage fait partie des 2^e à 5^e déciles de niveau de revenu (les ménages dont le revenu est inférieur au revenu médian²², hors de ceux du premier

Graphique 4. Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (‰) par sexe et par « déciles de niveau de revenu du ménage par unité de consommation »*****



Champ : 18 à 75 ans

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012, INSEE

Voir notes * et ** du Graphique 1

*** Les ménages^{DM} ayant répondu à chaque enquête annuelle «Cadre de vie et sécurité» sont divisés en 10 groupes de taille identique, regroupant chacun 10% des ménages, selon leur niveau de «revenu rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage» croissant tel qu'il a été estimé par l'INSEE à partir des réponses fournies sur les revenus. Chaque tranche regroupant 10% des ménages est appelée «décile»²³: le premier décile correspond aux 10% de ménages ayant les revenus les plus faibles et le 10e et dernier décile, aux 10% de ménages ayant les revenus les plus élevés. La répartition des personnes de 18 à 75 ans et plus selon le décile de niveau de revenus de leur ménage ne correspond pas exactement à une répartition par tranche de 10% (Voir tableaux dans «Complément du Repères 18»), car le nombre moyen de personnes de 18 à 75 ans par ménage et par décile diffère.

••• (20) Il s'agit des femmes dont le ménage appartient au premier décile de revenu par unité de consommation (Voir notes Graphique 4).

(21) Voir définition à l'adresse suivante : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/unite-consommation.htm>

(22) <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/mediane.htm>

(23) <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/deciles.htm>

décile), le taux de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint déclarées sur 2 ans est supérieur à 20% : il s'élève à 20,6% pour les femmes des déciles 2 et 3 et à 21,8% pour celles des déciles 4 et 5.

Les femmes appartenant aux ménages des 6^e et 7^e déciles de niveau revenu sont prises comme référence pour la modélisation, sachant que 17,3% d'entre elles se sont déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans. Ce taux est inférieur de moitié à celui observés pour les femmes du premier décile de revenu.

Aux termes de la modélisation, on évalue que, «toutes choses égales par ailleurs», les femmes du premier décile de revenu ont une probabilité 1,7 fois supérieure à la référence de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans (tableau 6).

En revanche, par rapport aux femmes des 6^e et 7^e déciles de niveau revenu, celles des «déciles 2 et 3» ou celles des «déciles 4 et 5», n'affichent pas, «toutes choses égales par ailleurs», une probabilité de se déclarer victime significativement supérieure à 1.

Les taux mesurés sont bien inférieurs à ceux des déciles précédents, pour

les femmes dont le ménage fait partie des 8^e et 9^e décile de revenu, et surtout du 10^e et dernier décile : ils se situent respectivement à 11 % et 8,3 %.

On établit que, «toutes choses égales par ailleurs», la probabilité pour une femme de 18 à 75 ans de se déclarer victime de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint est par rapport à la référence 2 fois plus faible pour celles des 10 % de ménages dont les revenus sont les plus élevés.

Pour les femmes des déciles de revenu 8 ou 9, le rapport de cotes modélisés s'établit à 0,7, si bien qu'elles ont aussi une probabilité plus faible de se déclarer victimes que les femmes des déciles 6 et 7.

Il apparaît ainsi que la caractéristique «niveau de revenu du ménage» a un impact propre sur la probabilité des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans. En particulier, «appartenir aux 10% de ménages aux revenus les plus faible» accroît «toutes choses égales par ailleurs» cette probabilité par rapport à la référence.

Il se trouve que parmi ces femmes du premier décile de revenu, la proportion de celles qui sont au chômage, soit 21,2%, est 3 fois plus élevée que celles de l'ensemble des femmes de 18 à 75 ans (7%), et la part de celles vivant dans

un ménage de type «famille monoparentale» dépasse 23% alors qu'elle se situe à moins de 6% pour les femmes des déciles 6 à 10.

Or, on mesure pour les femmes de 18 à 75 ans au chômage et pour celles des familles monoparentales des taux de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint déclarées sur 2 ans assez proches de celui des femmes du premier décile : 33,7% pour les femmes au chômage et 30,5% pour les femmes des ménages de type « famille monoparentale ».

Pour autant, ces 2 modalités n'ont pas d'effet propre « toutes choses égales par ailleurs » par rapport à leurs modalités de référence respective, soit « avoir un emploi » ou « appartenir à un ménage formé d'un couple sans enfant ».

Au regard de la part des femmes du premier décile de revenu parmi les femmes au chômage, soit près de 30% (à comparer à 10% pour l'ensemble des femmes de 18 à 75 ans), on peut faire l'hypothèse que l'absence d'effet propre de la modalité « être au chômage » s'explique pour partie, par l'effet de la modalité « appartenir aux ménages du premier décile de revenu ».

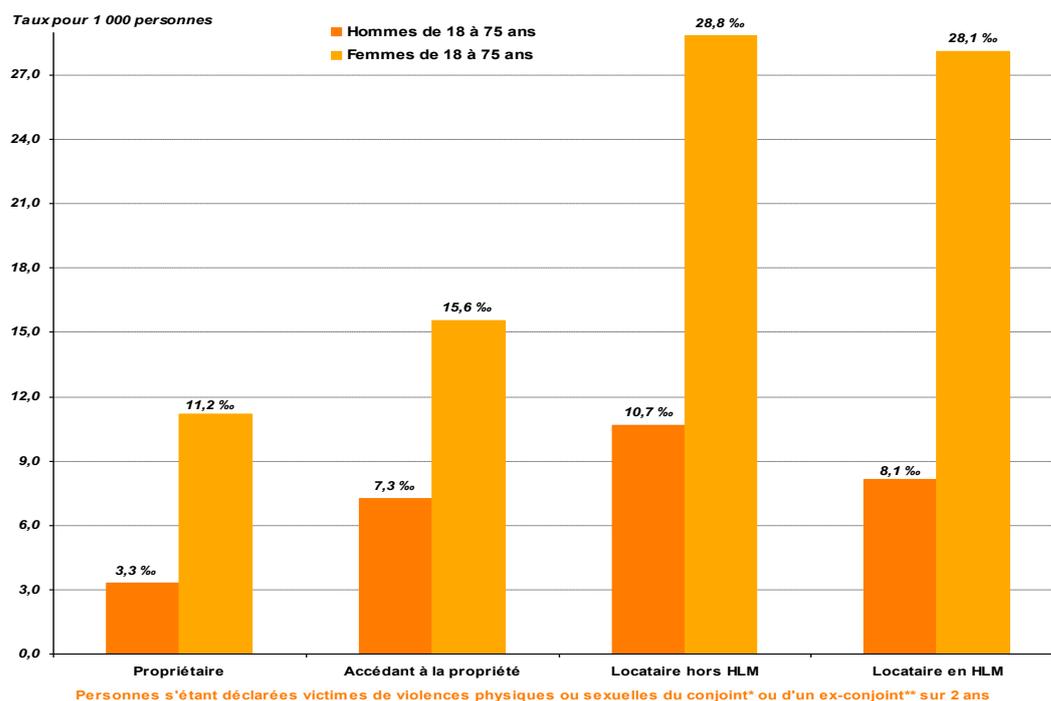
L'effet de la modalité « appartenir au premier décile de revenu » n'établit pas une causalité entre pauvreté et violences. Il traduit l'existence d'un lien entre un faible niveau de vie et la probabilité pour une femme de 18 à 75 ans de déclarer avoir subi des violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans qui est spécifique à cette modalité.

Tableau 6. Les résultats des 2 modélisations « Toutes choses égales par ailleurs » (régression logistique) effectuées au sujet de la probabilité des hommes de 18 à 75 ans ou des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint – Rapports de cotes mesurés et modélisés pour les caractéristiques « déciles de niveau de revenu du ménage par unité de consommation »*** et « statut d'occupation du logement ».

| Modélisations* de la probabilité de se déclarer victime de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans pour les hommes et pour les femmes de 18 à 75 ans | | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2012 Données Pondérées | Hommes de 18 à 75 ans | | | Femmes de 18 à 75 ans | | |
| | Valeurs mesurées | | Valeurs modélisées* | Valeurs mesurées | | Valeurs modélisées* |
| | Taux Pour 1 000 | Rapport de cotes** à la référence | Rapport de cotes à la référence | Taux Pour 1 000 | Rapport de cotes** à la référence | Rapport de cotes à la référence |
| Premier décile | 8,6 | 1,4 | n.s. | 35,5 | 2,1 | 1,7 |
| Deuxième et troisième déciles | 7,4 | 1,2 | n.s. | 20,6 | 1,2 | n.s. |
| Quatrième au cinquième décile | 6,8 | 1,1 | n.s. | 21,8 | 1,3 | n.s. |
| Sixième et septième déciles | 6,4 | 1,0 | Ref. | 17,3 | 1,0 | Ref. |
| Huitième et neuvième déciles | 5,1 | 0,8 | n.s. | 11,0 | 0,6 | 0,7 |
| Dernier décile | 5,4 | 0,9 | n.s. | 8,3 | 0,5 | 0,5 |
| Propriétaire | 3,3 | 1,0 | Ref. | 11,2 | 1,0 | Ref. |
| Accédant à la propriété | 7,3 | 2,2 | n.s. | 15,6 | 1,4 | n.s. |
| Locataire hors HLM | 10,7 | 3,3 | n.s. | 28,8 | 2,6 | 1,6 |
| Locataire en HLM | 8,1 | 2,5 | n.s. | 28,1 | 2,6 | 1,6 |

Champ : Hommes de 18 à 75 ans (Colonnes 2 à 4) ; Femmes de 18 à 75 ans (Colonnes 5 à 7)
Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2012, INSEE ; Modélisation, ONDRP
Voir notes * et ** du Tableau 5 ; Voir note *** du graphique 4.

Graphique 5. Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (%) par sexe et par « statut d'occupation du logement ».**



Champ : 18 à 75 ans

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012, INSEE

Voir notes * et ** du Tableau 1.

La nature du lien ne peut être déterminée. Cela signifie qu'on peut tout autant envisager une causalité directe qu'une causalité inversée comme cela a été suggéré dans un article du Home Office Britannique datant de mars 2004 (« [Domestic violence, sexual assault and stalking: Findings from the British Crime Survey](#) », chapitre « Risk factors », page 73 puis paragraphes sur le revenu du ménage, « household income », page 75).

Des violences physiques ou sexuelles subies par un conjoint ou un ex-conjoint sur 2 ans pourraient être à l'origine d'une situation de précarité dans laquelle se trouverait la femme interrogée au moment de l'enquête, par exemple si, quelques mois auparavant, elle a dû quitter son travail ou son logement.

L'ONDRP a vérifié, par ailleurs, que certaines des modalités de la caractéristique de niveau de vie des ménages avaient aussi un effet propre la probabilité des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de « violences physiques ou sexuelles par conjoint », celui qui vit, au moment de l'enquête, dans le même ménage que l'enquêté. L'Observatoire reviendra sur cette question en s'intéressant à l'effet, non seulement du niveau de revenu du ménage, mais aussi, comme il l'a déjà fait en 2008, à celui des caractéristiques du « conjoint actuel ».

L'article cité ci-dessus signale, parmi les autres « facteurs de risque », ce qu'on désigne dans la présente étude comme étant le « statut d'occupation du logement » et dont les modalités principales sont « propriétaire », « accédant à la propriété », « locataire hors HLM » et « locataire

en HLM ». On l'appelle en anglais « form of housing tenure ». Or, certaines modalités de cette caractéristique ont, d'après la modélisation mise en œuvre dans le présent article, un effet propre sur la probabilité des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans par rapport à la référence choisie.

Le taux de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint des femmes de 18 à 75 ans diffère fortement selon que leur ménage est propriétaire de son logement, accédant ou non, ou locataire (Graphique 5).

Les femmes appartenant à un ménage « locataires » déclarent pour plus de 28% d'entre elles avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans. Les taux sont proches entre les femmes dont le ménage est locataire hors HLM (28,8%) et celles pour lequel il est locataire en HLM (28,1%).

Ils ne dépassent pas 16% pour les femmes dont le ménage est propriétaire ou accédant: 15,6% pour les femmes appartenant aux ménages « accédant à la propriété » et 11,2 % pour celles des ménages propriétaires (non accédants). Par rapport à cette modalité choisie comme référence, les taux de violences déclarées par les femmes dont le ménage est locataire du logement sont 2,6 fois supérieurs.

Les deux modalités, « appartenir à un ménage locataire hors HLM » et

« appartenir à un ménage locataire en HLM », ont « toutes choses égales par ailleurs » un effet propre sur la probabilité de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans qui est modélisé à 1,6 fois plus que la référence. Ce rapport, inférieur à celui mesuré en raison, vraisemblablement, de l'impact d'autres modalités ayant un effet propre parmi celles déjà vues, n'en demeure pas moins significativement supérieur à 1. Il est assez peu différent de celui de 1,7 modélisé pour les femmes du premier décile de revenu (Tableau 5).

Déterminer les modalités ayant un effet propre « toutes choses égales par ailleurs » sur un taux de victimation permet de les distinguer des autres. Cela ne fournit cependant pas nécessairement d'explication, ou même de piste, sur le type de lien entre les modalités et la probabilité de se déclarer victimes.

Avec des valeurs identiques mesurées et modélisées pour les deux modalités, « appartenir à un ménage locataire hors HLM » et « appartenir à un ménage locataire en HLM », on est conduit à rechercher en quoi être locataire plutôt que propriétaire pourrait, pour une femme de 18 à 75 ans, avoir un impact à la hausse sur la probabilité de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans.

La modélisation est effectuée à partir des caractéristiques qui sont mesurées lors de l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». On peut envisager

qu'avec un questionnement détaillé sur le mode de vie des personnes et, en particulier, sur leur vie affective, il serait possible de déceler des «facteurs de risques» directement en relation avec les violences par conjoint ou ex-conjoint.

En l'absence de ce type de données, il est possible qu'une des caractéristiques participant à la modélisation, elle-même liée à un facteur non disponible, affiche des modalités ayant un effet «toutes choses égales par ailleurs» dont l'interprétation n'apparaît pas aisée.

Pour le cas particulier d'être locataire par rapport à être propriétaire, l'article « [Domestic violence, sexual assault and stalking: Findings from the British Crime Survey](#) » évoque, comme pour le niveau de revenu, l'éventualité d'une causalité inversée: les femmes ayant été victimes pourraient avoir quitté leur logement et obtenu une location, tout particulièrement dans le parc social.

L'article présente aussi le statut d'occupation du logement comme un marqueur de niveau de vie (« The form of housing tenure is an approximate indicator of [...] the extent to which a household is affluent »).

Ces éléments d'interprétation n'apportent pas d'informations nouvelles par rapport au

commentaire qui pouvait être fait au sujet du niveau de revenu. Or, lors de la modélisation, en retirant le « niveau de revenu du ménage » ou le « statut d'occupation du logement » des caractéristiques prises en compte, les rapports à la référence des modalités de l'autre caractéristique ne varient pas.

Cela suggère que les liens de ces 2 caractéristiques avec la probabilité de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans, sont indépendants l'un de l'autre.

Dans sa forme complète, la citation précédente comprend une autre dimension associée au statut d'occupation du logement qu'il est possible de traduire par le « degré de stabilité du ménage » (« the extent to which it is settled »). C'est une piste intéressante car elle correspond bien à la notion d'indicateur indirect de mode de vie.

De plus, lorsqu'on intègre la caractéristique « statut d'occupation du logement » dans la modélisation, on diminue un peu l'effet des tranches d'âge les plus jeunes, les « 18 à 24 ans » et les « 25 à 34 ans », par rapport à la référence. Or, on peut supposer qu'on y trouve, en proportion et en comparaison des 45 à 54 ans, bien plus de femmes dont la situation de ménage n'est pas stabilisée.

Le taux de violences déclarées en « Ville-centre » se situe à 21,7%, soit une valeur plus élevée que celles mesurées auprès des femmes de 18 à 75 ans des autres communes, en banlieue (17%) ou hors unité urbaine, en zone périurbaine (15,7%) ou en zone rurale (19,2%).

Dans le cadre de l'analyse multicritères, on n'observe pas d'effet propre pour la modalité « habiter en banlieue » par rapport à « habiter en Ville-centre ». On en conclut que, d'après la modélisation, d'autres facteurs expliquent l'écart mesuré.

Il peut aussi arriver qu'une modalité affiche un effet « toutes choses égales par ailleurs » par rapport à la référence alors que la différence entre les taux de « violences déclarées » semble limitée, comme c'est le cas pour la modalité « habiter en zone rurale » par rapport à habiter en « Ville-centre ».

Ce résultat, issu de la modélisation, conduit à modifier l'interprétation du taux observé, soit 19,2%: les caractéristiques des femmes de 18 à 75 ans habitant en zone rurale semble avoir un effet à la hausse sur la probabilité de se déclarer victime, comme, par exemple, le niveau de revenu de leur ménage. En tenant compte du profil de ces femmes, le taux mesuré serait même, par rapport à la référence et « toutes choses égales par ailleurs », 0,6 fois plus faible qu'attendu.

Or, l'une des caractéristiques dont certaines modalités ont « un effet propre à la hausse » qui pourrait avoir un impact de ce type, n'a pas encore été introduite à ce stade. Il s'agit du découpage géographique en 8 zones d'études formées de 2 régions ou de 6 regroupements de régions (Voir ci-dessus).

Les 2 régions qui forment, à elles seules, l'une des 8 « zones d'études et d'aménagement du territoire » sont l'Île-de-France et le Nord-Pas-de-Calais. La part des femmes s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans y est voisine: 16,1% en l'Île-de-France et 15,6% dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans un des 6 regroupements de régions, Rhône-Alpes et Auvergne, le taux mesuré est inférieur: d'après les déclarations des femmes de 18 à 75 ans interrogées, il se situe à 13,1%.

Dans d'autres regroupements, il s'élève à plus de 20%: ce qu'on appelle le Bassin Parisien³¹ (21,6%), les régions de l'Ouest³² (20,1%) ou celles du Sud-Ouest (21,7%).

Dans ces 3 regroupements de régions, les proportions de femmes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans sont de 1,5 fois à 1,7 fois supérieure à celle mesurée en « Rhône-Alpes / Auvergne ».

LA PART DES FEMMES DE 18 À 75 ANS SE DÉCLARANT VICTIMES DE VIOLENCES PHYSIQUES OU SEXUELLES PAR CONJOINT OU EX-CONJOINT VARIE D'ENVIRON 13% EN « RHÔNE-ALPES / AUVERGNE » À PRÈS DE 22% DANS LES RÉGIONS DU SUD-OUEST²⁴

La modélisation proposée par l'ONDRP comprend, parmi les caractéristiques du lieu de résidence des personnes interrogées, ce que l'INSEE appelle « zone d'études et d'aménagement du territoire » ou ZEAT. Chaque zone comprend une ou plusieurs régions (Voir <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/zone-etude-amenagement-territ.htm>).

Ces zones correspondent au premier niveau du système hiérarchique de découpage du territoire économique de l'Union européenne qui sert de référence pour la collecte, le développement et l'harmonisation des statistiques infranationales, les niveaux plus fins étant la région et le département. Ces 3 niveaux forment la « nomenclature des unités territoriales statistiques »²⁵ de l'Union européenne ou « NUTS ».

Toujours afin de caractériser le lieu de résidence²⁶, on dispose d'une répartition des com-

munes de résidence des enquêtés selon leur situation au sein des aires urbaines²⁷. Elle permet de distinguer les communes « Ville-centre »²⁸ des unités urbaines²⁹ de celles faisant partie de leur « Banlieue » (commune d'une unité urbaine qui n'est pas « Ville-centre »). Les communes n'appartenant pas à une unité urbaine sont, quant à elles, différenciées selon qu'elles se situent en zone périurbaine³⁰ ou en zone rurale.

En choisissant comme modalité de référence, « habiter une commune Ville-centre », on mesure « toutes choses égales par ailleurs », que les modalités « habiter une commune en zone périurbaine » ou « habiter une commune en zone rurale » diminue la probabilité des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint (Tableau 7).

••• (24) Aquitaine, Midi-Pyrénées et Limousin.

(25) http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/nuts_nomenclature/introduction

(26) D'après les nomenclatures issues du recensement de 1999

(27) <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/aire-urbaine.htm>

(28) <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/ville-centre.htm>

(29) <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/unite-urbaine.htm>

(30) <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/commune-periurbaine.htm>

(31) Bourgogne, Basse-Normandie, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie et Picardie

(32) Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes

Tableau 7. Les résultats des 2 modélisations « Toutes choses égales par ailleurs » (*régression logistique*) effectuées au sujet de la probabilité des hommes de 18 à 75 ans ou des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint – Rapports de cotes mesurés et modélisés pour les caractéristiques situation de la commune par rapport aux aires urbaines et « régions regroupées en zone d'études et d'aménagement du territoire ».

| Modélisations* de la probabilité de se déclarer victime de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans pour les hommes et pour les femmes de 18 à 75 ans | | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2012 Données Pondérées | Hommes de 18 à 75 ans | | | Femmes de 18 à 75 ans | | |
| | Valeurs mesurées | | Valeurs modélisées* | Valeurs mesurées | | Valeurs modélisées* |
| | Taux Pour 1 000 | Rapport de cotes** à la référence | Rapport de cotes à la référence | Taux Pour 1 000 | Rapport de cotes** à la référence | Rapport de cotes à la référence |
| Commune rurale hors péri-urbain | 3,3 | 0,4 | n.s. | 19,2 | 0,9 | 0,6 |
| Commune rurale en zone péri-urbaine | 4,3 | 0,5 | n.s. | 15,7 | 0,7 | 0,5 |
| Commune située en « Banlieue » | 8,1 | 1,0 | n.s. | 17,0 | 0,8 | n.s. |
| Commune « Ville-Centre » | 8,5 | 1,0 | Ref. | 21,7 | 1,0 | Ref. |
| Île-de-France | 8,8 | 1,1 | n.s. | 16,1 | 1,2 | 1,5 |
| Régions du Bassin Parisien <i>Bourgogne, Basse-Normandie, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Picardie</i> | 5,5 | 0,7 | n.s. | 21,4 | 1,6 | 1,5 |
| Nord-Pas-de-Calais | 5,5 | 0,7 | n.s. | 15,6 | 1,2 | n.s. |
| Régions de l'Est <i>Alsace, Franche-Comté, Lorraine</i> | 5,5 | 0,7 | n.s. | 17,8 | 1,4 | n.s. |
| Régions de l'Ouest <i>Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes</i> | 4,9 | 0,6 | n.s. | 20,1 | 1,5 | 1,5 |
| Régions du Sud-Ouest <i>Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées</i> | 6,2 | 0,8 | n.s. | 21,7 | 1,7 | 1,6 |
| Rhône-Alpes / Auvergne | 7,6 | 1,0 | Ref. | 13,1 | 1,0 | Ref. |
| Régions du Sud-Est <i>Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse</i> | 6,4 | 0,8 | n.s. | 19,5 | 1,5 | 1,4 |

Champ : Hommes de 18 à 75 ans (Colonnes 2 à 4) ; Femmes de 18 à 75 ans (Colonnes 5 à 7)

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2012, INSEE ; Modélisation, ONDRP

Voir notes * et ** du Tableau 5.

Par rapport à cette modalité, choisie comme référence, on vérifie que « toutes choses égales par ailleurs », habiter dans les 3 regroupements cités, « Bassin Parisien », « Régions de l'Ouest » et « Régions du Sud-Ouest », augmente de 1,5 fois, au moins, la probabilité des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes.

Cela signifie, qu'en dehors de l'impact d'autres facteurs, certaines modalités de la caractéristique « zone géographique » ont un effet propre. Parmi ces dernières, on trouve aussi « habiter dans les régions du Sud-Est³³ », dont l'effet à la hausse est modélisé à 1,4 fois par rapport à la référence. On mesure, dans ce regroupement de régions, que 19,5% des femmes de 18 à 75 ans ont dit avoir subi des violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans.

Pour 4 des 5 zones géographiques ayant un effet à la hausse sur la probabilité de se déclarer victime par rapport à la référence, « habiter en Rhône-Alpes ou Auvergne »,

le taux de victimes déclarées est au moins égale à 19,5%, soit une valeur 1,5 fois supérieure à la référence de 13,1%.

Pour la modalité « habiter en Ile-de-France », le taux mesuré, soit 16,1%, est égal à 1,2 fois celui de la référence. Or, au terme de la modélisation, on évalue à 1,5 fois, son effet propre sur probabilité des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans par rapport à « habiter en Rhône-Alpes ou Auvergne ».

Cela signifie que les femmes de 18 à 75 ans d'Ile-de-France ont des caractéristiques tendant à faire diminuer la fréquence d'atteintes déclarées, ce qui explique le niveau observé. Cependant, compte tenu de ses caractéristiques, il s'avère plus élevé qu'attendu, sous l'effet à la hausse d'habiter en Ile-de-France. À nouveau, l'approche multicritères par modélisation apporte un éclairage différent de ce qui apparaissait d'après les taux de « victimes déclarées » mesurés.

POUR LES HOMMES DE 18 À 75 ANS, AVEC L'ÂGE, L'AUTRE CARACTÉRISTIQUE³⁴ DONT PLUSIEURS MODALITÉS ONT UN EFFET PROPRE SUR LA PROBABILITÉ DE SE DÉCLARER VICTIMES PAR RAPPORT À LA RÉFÉRENCE, EST LE NIVEAU DE DIPLÔME

Les hommes de 25 à 34 ans et ceux de 35 à 44 ans se sont déclarés pour près de 11% d'entre eux victimes de violences

physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans. Par rapport à la référence, soit « être un homme de

••• (33) Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse.

(34) En dehors des caractéristiques « situation de couple » et de type de ménage, pour lesquelles certaines modalités, comme « ne pas être en couple » ou « vivre seul », signifie que par définition la personne interrogée ne peut pas se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles du conjoint (au moment de l'enquête).

45 à 54 ans», dont le taux est mesuré à 7,2‰, ceux des tranches d'âges précédentes sont 1,5 fois supérieurs.

Cependant, «toutes choses égales par ailleurs», ces taux ne sont pas significativement différents de celui de la référence : pour les hommes, on n'observe pas d'effet propre à la hausse des trois premières tranches d'âges par rapport aux 45 à 54 ans.

En revanche, «avoir entre 55 et 64 ans» ou «entre 65 et 75 ans» diminue très fortement la probabilité des hommes de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans par rapport à la référence.

En plus de ces tranches d'âge, les autres modalités ayant un effet comparable à la baisse «toutes choses égales par ailleurs» sont liés à la situation de couple («ne pas vivre en couple, hors séparés, divorcés» par rapport à «être en couple, marié») ou au type de ménage («formé un ménage d'une seule personne», ou «appartenir à un ménage formé d'un couple avec enfant» par rapport à «appartenir à un ménage formé d'un couple sans enfant»).

Aucune des modalités présentant un effet à la hausse sur la probabilité des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans par rapport à la référence n'affichent le même effet pour les hommes.

D'après les réponses des hommes et la modélisation proposée, la caractéristique «type d'habitat du quartier» ou celle appelée «situation par rapport aux zones urbaines sensibles», ont une modalité, respectivement «habiter un quartier mixte (immeubles et maisons individuels)» et «habiter dans une commune comportant des ZUS, sans être en ZUS», qui a, «toutes choses égales par ailleurs», un impact à la hausse sur la probabilité de se déclarer victime par rapport à la référence. Aucune modalité de ces deux caractéristiques n'a d'effet propre pour les femmes.

Dans les quartiers dits «mixtes», près de 15 hommes de 18 à 75 ans sur 1 000 ont dit avoir subi des violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans, soit 3 fois plus que pour la référence, «habiter un quartier pavillonnaire» (4,9‰). Après modélisation, le rapport s'élève à 2,4, ce qui confère à cette modalité un fort effet à la hausse «toutes choses égales par ailleurs» (Tableau 8).

Pour une autre caractéristique, le niveau de diplôme, on trouve même deux modalités ayant un tel effet à la hausse. Cette caractéristique présentait de fortes disparités entre hommes et femmes, avant même de mener des analyses multicritères (Graphique 6).

En effet, pour les hommes de 18 à 75 ans, le taux de violences physiques

ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint déclarées sur 2 ans est inférieur à 5‰ pour les titulaires d'un CAP ou d'un BEP (4,3‰), ou ceux ayant le baccalauréat (4,5‰). Il s'élève à près de 6‰ pour les personnes ayant au plus le brevet des collèges, ce qui inclut les personnes sans diplôme ou celle ayant obtenu le certificat d'études.

Pour les femmes, le taux des «sans diplôme, titulaires du certificat d'études ou du brevet des collèges», soit 18,8‰, est légèrement inférieur à celui des titulaires d'un CAP ou d'un BEP (19,6‰), ou celui des femmes ayant le baccalauréat (19,7‰).

La différence concerne surtout les personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur : pour les femmes de 18 à 75 ans, il s'agit du niveau de diplôme pour lequel le taux de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans est le plus faible (15,8‰) alors que pour les hommes, il s'élève à près de 11‰, soit une valeur très supérieure à celle observée pour les autres niveaux de diplôme.

Aucune des modalités citées n'a, «toutes choses égales par ailleurs», d'effet propre sur la probabilité des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes par rapport à la référence choisie, «être titulaire d'un CAP ou d'un BEP» (Tableau 9).

À contrario, pour les hommes de 18 à 75 ans, être «peu ou pas diplômés» ou faire

Tableau 8. Les résultats des 2 modélisations «Toutes choses égales par ailleurs» (régression logistique) effectuées au sujet de la probabilité des hommes de 18 à 75 ans ou des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint – Rapports de cotes mesurés et modélisés pour les caractéristiques de type de quartier et de situation par rapport aux zones urbaine sensibles (ZUS).

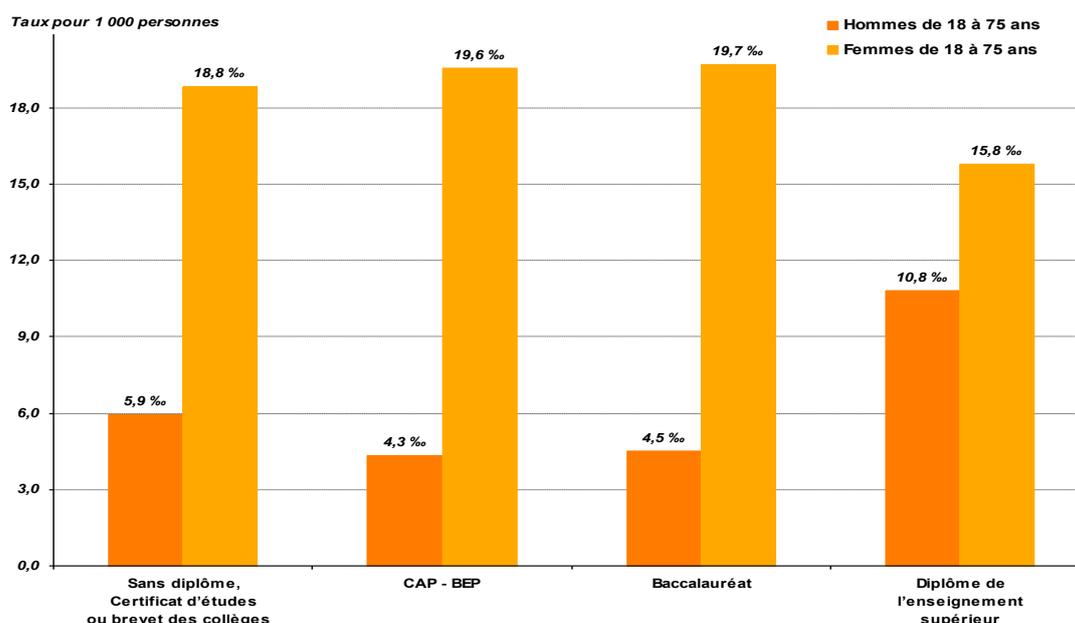
| Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2012 Données Pondérées | Hommes de 18 à 75 ans | | | Femmes de 18 à 75 ans | | |
|---|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| | Valeurs mesurées | | Valeurs modélisées* | Valeurs mesurées | | Valeurs modélisées* |
| | Taux Pour 1 000 | Rapport de cotes** à la référence | Rapport de cotes à la référence | Taux Pour 1 000 | Rapport de cotes** à la référence | Rapport de cotes à la référence |
| Maison isolée | 4,8 | 1,0 | n.s. | 15,2 | 0,9 | n.s. |
| Quartier pavillonnaire (ou maisons non isolées) | 4,9 | 1,0 | Ref. | 17,5 | 1,0 | Ref. |
| Quartier d'immeubles | 8,8 | 1,8 | n.s. | 19,6 | 1,1 | n.s. |
| Quartier mixte (pavillons et immeubles) | 14,6 | 3,0 | 2,4 | 24,1 | 1,4 | n.s. |
| Cité - Grand ensemble | 7,9 | 1,6 | n.s. | 22,5 | 1,3 | n.s. |
| Communes rurales ou unités urbaines sans quartier classé ZUS | 4,3 | 0,7 | n.s. | 18,5 | 1,1 | n.s. |
| Commune sans quartier classé ZUS d'une unité urbaine avec quartiers classés ZUS | 6,6 | 1,0 | Ref. | 16,8 | 1,0 | Ref. |
| Quartier non classé ZUS d'une commune avec quartiers classés ZUS | 10,6 | 1,6 | 1,6 | 17,2 | 1,0 | n.s. |
| Quartier classé « Zone urbaine sensible » (ZUS) | 5,4 | 0,8 | n.s. | 27,3 | 1,6 | n.s. |

Champ : Hommes de 18 à 75 ans (Colonnes 2 à 4) ; Femmes de 18 à 75 ans (Colonnes 5 à 7)

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2012, INSEE ; Modélisation, ONDRP

Voir notes * et ** du Tableau 5.

Graphique 6. Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint** sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (%) par sexe et par niveau de diplôme.



Personnes s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles du conjoint* ou d'un ex-conjoint** sur 2 ans

Champ : 18 à 75 ans

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012, INSEE

Voir notes * et ** du Tableau 1.

Tableau 9. Les résultats des 2 modélisations « Toutes choses égales par ailleurs » (*régression logistique*) effectuées au sujet de la probabilité des hommes de 18 à 75 ans ou des femmes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint – Rapports de cotes mesurés et modélisés pour la caractéristiques « niveau de diplôme ».

| Modélisations* de la probabilité de se déclarer victime de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans pour les hommes et pour les femmes de 18 à 75 ans | | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2012 Données Pondérées | Hommes de 18 à 75 ans | | | Femmes de 18 à 75 ans | | |
| | Valeurs mesurées | | Valeurs modélisées* | Valeurs mesurées | | Valeurs modélisées* |
| | Taux Pour 1 000 | Rapport de cotes** à la référence | Rapport de cotes à la référence | Taux Pour 1 000 | Rapport de cotes** à la référence | Rapport de cotes à la référence |
| Sans diplôme, Certificat d'études ou brevet des collèges | 5,9 | 1,4 | 1,6 | 18,8 | 1,0 | n.s. |
| CAP - BEP | 4,3 | 1,0 | Ref. | 19,6 | 1,0 | Ref. |
| Baccalauréat | 4,5 | 1,0 | n.s. | 19,7 | 1,0 | n.s. |
| Diplôme de l'enseignement supérieur | 10,8 | 2,5 | 2,1 | 15,8 | 0,8 | n.s. |

Champ : Hommes de 18 à 75 ans (Colonnes 2 à 4) ; Femmes de 18 à 75 ans (Colonnes 5 à 7)

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2012, INSEE ; Modélisation, ONDRP

Voir notes * et ** du Tableau 5.

partie « des plus diplômés », augmente, au terme de la modélisation, la probabilité de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans par rapport à la référence: la probabilité est multipliée par 1,6 fois « toutes choses égales par ailleurs » pour les hommes « sans diplôme, titulaires du certificat d'études ou du brevet des collèges » et par 2,1 fois pour les hommes diplômés de l'enseignement supérieur par rapport à ceux titulaires d'un CAP-BEP.

Pour la plupart des facteurs ayant un effet propre à la hausse sur la probabilité des hommes de 18 à 75 ans de se déclarer victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans, on dispose de peu d'éléments d'interprétation.

Cependant, concernant l'effet de la modalité « être diplômé de l'enseignement supérieur », on avait déjà, dans l'article du rapport annuel de 2008, « [Profil des personnes de 18 à 60 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques sur deux ans établi en cumulant les résultats des 2 premières enquêtes « Cadre de vie](#)

[et sécurité](#) », observé que pour les violences physiques par conjoint (le conjoint au moment de l'enquête), le niveau de diplôme n'était pas sans rapport avec la probabilité des hommes de se déclarer victimes.

Il s'agissait alors du niveau de diplôme du conjoint, une caractéristique dont on dispose uniquement pour les violences par conjoint, violences dont on rappelle qu'elles constituent la presque totalité des cas de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint déclarées par les hommes de 18 à 75.

* * *

ANNEXE 1 : Définitions – Extraits du dictionnaire méthodologique de l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/lexique/dico_methodo_interactif_v2.pdf

• Période de référence

Période composée des 2 années civiles précédant l'année de collecte de l'enquête «Cadre de vie et Sécurité». Par exemple, lors de l'enquête dont la collecte a eu lieu entre janvier et avril 2011, la période de référence est composée des années 2009 et 2010. Les questions de victimation posées début 2011 débutaient ainsi « en 2009 ou 2010, avez-vous été victime de ... ». (Source : INSEE)

• Personnes de 18 à 75 ans

Population répondant au questionnaire « autoadministré » de l'enquête «Cadre de vie et Sécurité». Cette personne est la même que celle répondant au questionnaire « individuel », à condition qu'elle soit âgée de 18 à 75 ans. Les enquêtés répondent à ce questionnaire de façon confidentielle et autonome, ce qui explique les limites d'âge imposées à la population interrogée.

La confidentialité est incompatible avec l'interrogation de mineurs (les 14 ans à moins de 18 ans pour les enquêtes «Cadre de vie et Sécurité»), car elle nécessiterait une autorisation du ou des parents. L'autonomie impose une limite d'âge supérieure qui a été fixée à 75 ans par l'INSEE et l'ONDRP d'après le protocole de l'enquête « Événements de vie et santé » du ministère de la Santé de 2005. Il a été vérifié lors de la première enquête «Cadre de vie et Sécurité» de 2007 que l'âge était un facteur pouvant rendre difficile, voire impossible, et ce dès 60 ans, la réponse autonome au questionnaire autoadministré.

• Violences physiques au sein du ménage

Type de victimation du questionnaire « autoadministré » défini, pour l'enquête «Cadre de vie et sécurité» 2011, par les réponses à la question suivante :

En dehors de violences sexuelles, est-il arrivé en 2009 ou 2010 qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous gifle, vous frappe, vous donne des coups ou vous fasse subir toute autre violence physique ?

• Violences physiques (hors vol, hors ménage)

Type de victimation du questionnaire « individuel » défini, pour l'enquête «Cadre de vie et sécurité» 2011, par les réponses à la question suivante :

En 2009 ou 2010, avez-vous été personnellement victime de violences physiques de la part d'une personne qui ne vit pas actuellement dans le même logement que vous ? (y compris de la part d'un ex-conjoint ou conjoint qui ne vit plus actuellement avec vous)

Il peut s'agir de gifles, de coups, de blessures

Exclure les violences à caractère sexuel

Prendre conjoint au sens large : mari ou femme, concubin(e), compagnon ou compagne, petit(e) ami(e)

• Violences sexuelles au sein du ménage

Type de victimation du questionnaire « autoadministré » défini, pour l'enquête «Cadre de vie et sécurité» 2011, par les réponses à la question suivante :

En dehors de ces épisodes de violences, est-il arrivé en 2009 ou 2010 qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous impose des attouchements ou un rapport sexuel non désiré, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ?

• Violences sexuelles (hors ménage)

Type de victimation du questionnaire « autoadministré » défini, pour l'enquête «Cadre de vie et sécurité» 2011, par les réponses à la question suivante :

En 2009 ou en 2010 [en dehors des personnes qui vivent actuellement avec vous si NHAB>1], est-il arrivé qu'une personne vous oblige à subir des attouchements sexuels ou avoir un rapport sexuel contre votre volonté, ou qu'elle tente de le faire ?

ANNEXE 2 : Tableaux complémentaires sur les personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans

Tableau A1. Femmes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint** ou ex-conjoint** sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (‰) par situation de couple (« en couple ou non »* croisé avec situation matrimoniale légale) et par type d'auteur.

| Enquêtes "Cadre de vie et sécurité" de 2008 à 2012 Taux pour 1 000 personnes (‰) | Personnes s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles du conjoint ou d'un ex-conjoint sur 2 ans (‰) | Dont Victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles du conjoint** | Dont Victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles d'un ex-conjoint** |
|---|--|--|---|
| Résultats exprimés en données pondérées | | | |
| Femmes de 18 à 75 ans | 18,4 | 12,7 | 5,9 |
| <i>Dont</i> | | | |
| Personnes mariées (hors séparées*) | 17,3 | 16,9 | 0,5 |
| Personnes vivant en couple non mariées (hors divorcés) | 26,2 | 21,1 | 5,5 |
| Personnes divorcées ou séparées* | 30,4 | 8,3 | 23,0 |

Champ : Femmes de 18 à 75 ans

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012, INSEE

* Personnes séparées : personnes mariées ne vivant pas en couple ; ** Voir notes * et ** du Tableau 1.

Tableau A2. Hommes de 18 à 75 ans s'étant déclarés victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint** ou ex-conjoint** sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (‰) par situation de couple (« en couple ou non »* croisé avec situation matrimoniale légale) et par type d'auteur.

| Enquêtes "Cadre de vie et sécurité" de 2008 à 2012 Taux pour 1 000 hommes (‰) | Hommes s'étant déclarés victimes de violences physiques ou sexuelles du conjoint ou d'un ex-conjoint sur 2 ans (‰) | Dont Victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles du conjoint** | Dont Victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles d'un ex-conjoint** |
|--|--|--|---|
| Résultats exprimés en données pondérées | | | |
| Hommes de 18 à 75 ans | 6,4 | 5,7 | 0,7 |
| <i>Dont</i> | | | |
| Personnes mariées (hors séparées*) | 6,8 | 6,7 | 0,1 |
| Personnes vivant en couple non mariées (hors divorcés) | 11,8 | 11,4 | 0,3 |
| Personnes divorcées ou séparées* | 8,1 | 3,7 | 4,4 |

Champ : Hommes de 18 à 75 ans

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012, INSEE

* Personnes séparées : personnes mariées ne vivant pas en couple ; ** Voir notes * et ** du Tableau 1.

ANNEXE 2 suite : Tableaux complémentaires sur les personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans

Tableau A3. Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint** sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (‰) par tranches d'âge détaillées et par sexe.

| Enquêtes "Cadre de vie et sécurité" de 2008 à 2012 Taux pour 1 000 personnes (‰) | Personnes de 18 à 75 ans | Hommes de 18 à 75 ans | Femmes de 18 à 75 ans |
|--|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Résultats exprimés en données pondérées | | | |
| Toute personne s'étant déclarée victime de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans (‰) | 12,5 | 6,4 | 18,4 |
| 18 à 24 ans | 10,4 | 3,1 | 17,7 |
| 18 à 24 ans | 10,4 | 3,1 | 17,7 |
| 25 à 34 ans | 18,1 | 10,6 | 25,6 |
| 25 à 29 ans | 17,2 | 9,2 | 25,3 |
| 30 à 34 ans | 18,9 | 11,9 | 25,9 |
| 35 à 44 ans | 19,6 | 10,8 | 28,1 |
| 35 à 39 ans | 20,8 | 9,3 | 32,8 |
| 40 à 44 ans | 18,5 | 12,1 | 24,4 |
| 45 à 54 ans | 12,8 | 7,2 | 18,0 |
| 45 à 49 ans | 13,3 | 7,4 | 18,7 |
| 50 à 54 ans | 12,2 | 7,0 | 17,3 |
| 55 à 64 ans | 7,1 | 2,3 | 11,7 |
| 55 à 59 ans | 8,2 | 2,4 | 13,4 |
| 60 à 64 ans | 6,0 | 2,2 | 9,9 |
| 65 à 75 ans | 3,6 | 1,7 | 5,1 |
| 65 à 69 ans | 4,0 | 1,6 | 6,2 |
| 70 à 75 ans | 3,1 | 1,9 | 4,2 |

Champ : 18 à 75 ans

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012, INSEE

Voir notes * et ** du Tableau 1.

Tableau A4. Personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint* ou ex-conjoint** sur 2 ans : Taux pour 1 000 personnes (‰) par sexe par « déciles de niveau de revenu du ménage par unité de consommation »*** .

| Enquêtes "Cadre de vie et sécurité" de 2008 à 2012 Taux pour 1 000 personnes (‰) | Personnes de 18 à 75 ans | Hommes de 18 à 75 ans | Femmes de 18 à 75 ans |
|--|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Résultats exprimés en données pondérées | | | |
| Toute personne s'étant déclarée victime de violences physiques ou sexuelles du conjoint ou d'un ex-conjoint sur 2 ans (‰) | 12,5 | 6,4 | 18,4 |
| Premier décile | 23,3 | 8,6 | 35,5 |
| Premier décile | 23,3 | 8,6 | 35,5 |
| Deuxième et troisième déciles | 14,7 | 7,4 | 20,6 |
| Deuxième décile | 14,4 | 6,1 | 21,0 |
| Troisième décile | 15,0 | 8,7 | 20,2 |
| Quatrième et cinquième déciles | 14,5 | 6,8 | 21,8 |
| Quatrième décile | 13,1 | 4,4 | 21,1 |
| Cinquième décile | 15,9 | 9,1 | 22,5 |
| Sixième et septième déciles | 12,0 | 6,4 | 17,3 |
| Sixième déciles | 12,6 | 6,2 | 18,8 |
| Septième décile | 11,2 | 6,6 | 15,7 |
| Huitième et neuvième déciles | 8,0 | 5,1 | 11,0 |
| Huitième décile | 7,6 | 5,4 | 9,8 |
| Neuvième décile | 8,5 | 4,9 | 12,4 |
| Dernier décile | 6,8 | 5,4 | 8,3 |
| Dernier décile | 6,8 | 5,4 | 8,3 |

Champ : 18 à 75 ans

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008 à 2012, INSEE

Voir notes * et ** du Tableau 1 ; Voir note *** du Graphique 4

ANNEXE 3 : Documents méthodologiques de référence

1. « **Opinion sur l'efficacité de l'action de la police et de la gendarmerie : une perception en 3 dimensions** », Grand Angle 28, Décembre 2011.
http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/grand_angle/GA%2028%20perception%20efficacite%20services.pdf
2. **Dictionnaire méthodologique de l'enquête «Cadre de vie et sécurité»**
http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/lexique/dico_methodo_interactif_v2.pdf
3. « **Les victimes de violences physiques dans les enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2007 et 2008. Profil des personnes de 18 à 60 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques sur deux ans établi en cumulant les résultats des deux premières enquêtes "Cadre de vie et sécurité"** », Rapport Annuel, novembre 2008.
http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/rapport_annuel/ra2008/06_victimation_2.pdf